

Note de présentation non technique du parc éolien du Pays Blancois

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Indre (36)

Communes : Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers



Pièce 2 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Maître d'ouvrage



Baptiste WAMBRE, Responsable développement
Léopold FOURNIER, Chef de projets éoliens
Business center 4^e – 3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement
Parc Ester Technopole
90 rue Buck Clayton
87100 Limoges

Expertises spécifiques

Volet acoustique : EREA Ingénierie
Volet paysager et patrimonial : ENCIS Environnement
Volet milieu naturel : THEMA Environnement et ECHOCHIROIS
Étude spécifique Elanion blanc : SOCOTEC
Étude hydrogéologique : TERRAQUA
Concertation de porte-à-porte : eXplain

Table des matières

1 Identité du demandeur 3

Présentation de la société Pays Blancois parc éolien 3

1.1.1 Une société d'exploitation dédiée au parc éolien Pays Blancois3

1.1.2 Domaine d'activité3

1.1.3 Actionnariat3

2 Localisation de l'installation 4

3 Description du projet 5

3.1 Un site présentant des atouts 5

3.2 Historique 5

3.3 Éléments techniques 6

3.3.1 Les éoliennes6

3.3.2 Les postes de livraison6

3.3.3 Les pistes, plateformes et aires de stationnement6

3.3.4 Les réseaux7

3.3.5 La sécurité incendie7

3.4 Règlements applicables au projet 8

4 Garanties financières et remise en état du site 9

4.1 Garanties financières 9

4.2 Remise en état du site 9

5 Principaux enjeux environnementaux 9

5.1 Acoustique 9

5.2 Paysage 9

5.2.1 Le contexte paysager9

5.2.2 Occupation humaine et cadre de vie9

5.2.3 Le patrimoine naturel, architectural et culturel10

5.2.4 Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales11

5.3 Milieu naturel 13

5.3.1 Contexte écologique13

5.3.2 Milieux naturels et flore13

5.3.3 Oiseaux (avifaune)13

5.3.4 Chauves-souris (chiroptères)13

5.3.5 Autre faune13

5.3.6 Synthèse des enjeux du milieu naturel15

6 Principaux impacts et mesures associées 23

6.1 Acoustique 23

6.2 Paysage 23

6.2.1 Les effets visuels du projet depuis les différentes aires d'étude23

6.2.2 L'insertion fine du projet dans son environnement immédiat23

6.2.3 Synthèse des impacts du parc éolien sur le paysage25

6.3 Milieu naturel 26

6.3.1 Impacts sur les habitats et la flore en chantier26

6.3.2 Impacts sur les habitats et la flore en exploitation26

6.3.3 Impacts du chantier et de l'exploitation sur les zones humides26

6.3.4 Impacts sur les oiseaux en chantier26

6.3.5 Impacts sur les oiseaux en exploitation 27

6.3.6 Impacts sur les chauves-souris en chantier 27

6.3.7 Impacts sur les chauves-souris en exploitation 28

6.3.8 Impacts sur l'autre faune en chantier 28

6.3.9 Impacts sur l'autre faune en exploitation 28

6.3.10 Impacts du raccordement au poste source 29

6.3.11 Impacts du projet les trames vertes et bleues 29

6.3.12 Incidences Natura 2000 29

6.3.13 Dossier de dérogation dit « dossier CNPN » 29

6.3.14 Synthèse des impacts du parc éolien sur le milieu naturel 30

6.4 Mesures en phase construction 36

6.5 Mesures en phase exploitation 38

7 Synthèse de l'étude de dangers 39

7.1 Synthèse des scénarios étudiés 39

7.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques 39

Annexe 41

Historique des révisions				
Version	Etabli par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
0	David GOUX	Marine GILLOT	Marine GILLOT	Première émission 05/05/2023
1	David GOUX	Pierre-Alexandre PREBOIS	Pierre-Alexandre PREBOIS	Version suite à des modifications du volet naturel 12/03/2026

1 Identité du demandeur

Le projet est développé par la société EOLISE. La société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien est la société « Pays Blancois parc éolien ».

Dénomination société	Pays Blancois parc éolien
Nom du parc éolien	Parc éolien Pays Blancois
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Numéro de SIRET	907 969 224 000 19 au RCS de Poitiers
Capital	Capital de 50 000 €
Activité	Production d'électricité - 3511Z
Adresse du siège social	Business Center 4 ^e étage 3 avenue Gustave Eiffel Teleport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Contact	Baptiste Wambre (Directeur Général Délégué)

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le Kbis de la société d'exploitation est disponible en annexe 1 du présent document.

Présentation de la société Pays Blancois parc éolien

1.1.1 Une société d'exploitation dédiée au parc éolien Pays Blancois

La société Pays Blancois parc éolien est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 50 000 € enregistrée au RCS de Poitiers.

Notons d'emblée que ce capital de départ, souscrit à la création de la société, ne représente en aucun cas la capacité d'investissement de la société, ni ce dont elle dispose sur son compte en banque. Le capital social de la société Pays Blancois parc éolien sera ajusté à hauteur du projet d'investissement préalablement à la construction du projet, une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues.

La société Pays Blancois parc éolien est donc la société dédiée exclusivement au financement et à la gestion du parc éolien Pays Blancois, en particulier à sa construction et à son exploitation, mais également à sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

L'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, approbation de projet d'ouvrage électrique, etc.) et des contrats (contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec RTE ou ENEDIS, etc.) sera demandé et obtenu au nom de la société Pays Blancois parc éolien.

1.1.2 Domaine d'activité

L'objectif et la finalité de Pays Blancois parc éolien est de développer, financer, construire et exploiter le parc éolien Pays Blancois. La société gèrera également sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

1.1.3 Actionnariat

L'actionnaire unique de la société d'exploitation Pays Blancois parc éolien est le Groupe Eolise, société appartenant elle-même à 3 actionnaires, deux sociétés unipersonnelles dirigées par Mr Pezzetta, Mr Brebion, ainsi que de Mr Wambre à titre personnel.

Le Groupe Eolise est une SAS française au capital de 1 365 000 € déclarée au RCS de Poitiers et domiciliée à la même adresse que la société Pays Blancois parc éolien.

Les actionnaires du Groupe Eolise sont :

- **Vento (45%)** – Société à responsabilité limitée française : Actionnaire unique Mr Pezzetta Julien
- **BETA 4 (45%)** – SPRL belge : Actionnaire unique Mr Brebion Antoine
- **Wambre Baptiste (10%)** – de nationalité française et résidant dans la Vienne.

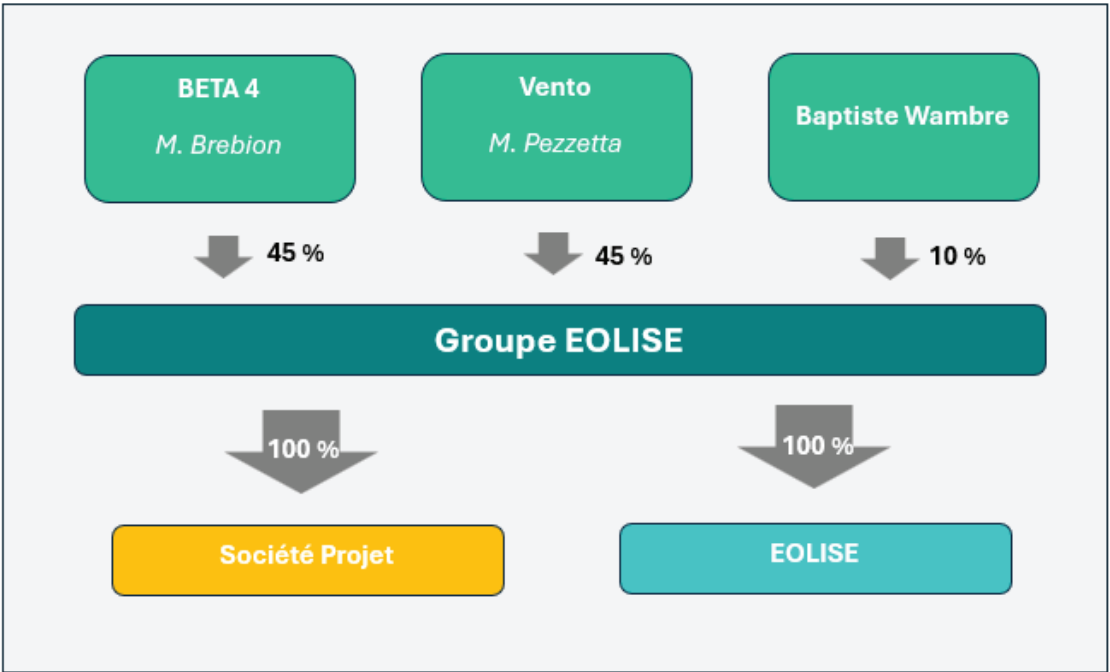


Figure 1 : Composition du Pays Blancois parc éolien

Dans le schéma, la Société Projet est Pays Blancois parc éolien.

2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation du parc éolien est localisé en région Centre-Val de Loire, dans le département de l'Indre, sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison ainsi que les parcelles concernées. Les accords fonciers sont disponibles dans la pièce 3 du DDAE.

Région	Centre-Val de Loire
Département	Indre
Commune	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers

Tableau 2 : Localisation de l'installation

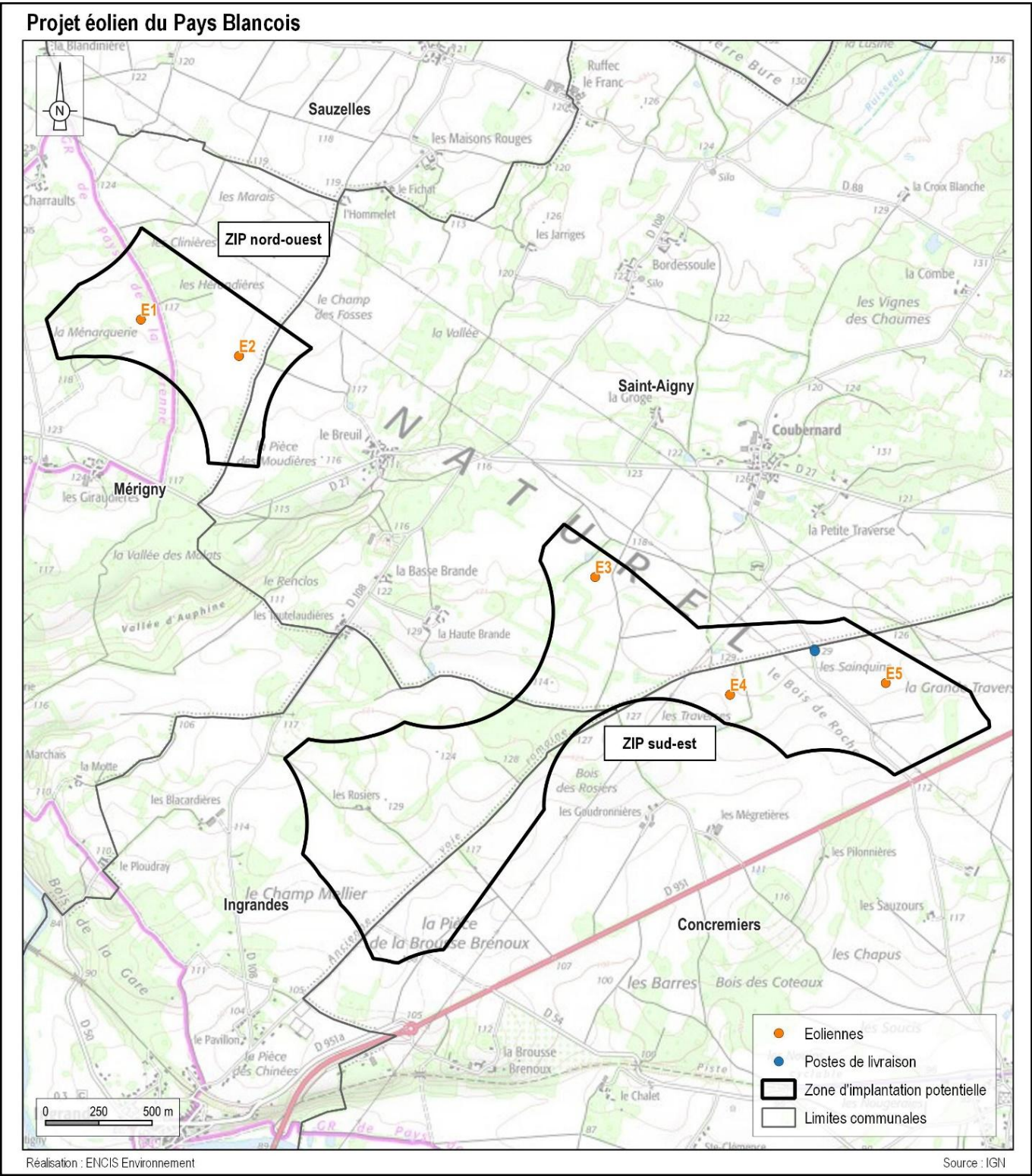
Élément	Commune	Section	N° parcelle	Altitude au sol (m)	Hauteur (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)	Distance à l'éolienne la plus proche	Coordonnées (Lambert 93)	
								X	Y
E1	Mérigny	ZK	17	114	200	314	491 m (E2)	544012	6616639
E2	Mérigny	ZL	47	120	200	320	491 m (E1)	544473	6616468
E3	Saint-Aigny	BM	65	117	200	317	733 m (E4)	546145	6615431
E4	Concremiers	ZB	5	121	200	321	733 m (E3)	546778	6614878
E5	Concremiers	ZC	19	120	200	320	840 m (E4)	547509	6614933
PDL 1	Concremiers	ZC	22	126	2,80	128,80	369 m (E5)	547175	6615091
PDL 2	Concremiers						364 m (E5)	547176	6615082

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

Aménagements	Commune	Section	N °de parcelle
Raccordement électrique interne	Mérigny	ZK	17
	Mérigny	ZL	4
	Mérigny	ZL	47
	Saint-Aigny	BM	65
	Concremiers	ZB	5
	Concremiers	ZC	19
	Concremiers	ZC	20
	Concremiers	ZC	21
	Concremiers	ZC	22
Pistes et virages temporaires	Mérigny	ZK	17

Aménagements	Commune	Section	N °de parcelle
	Mérigny	ZL	4
	Mérigny	ZL	3
	Saint-Aigny	BP	93
	Saint-Aigny	BP	91
	Saint-Aigny	BM	65
	Concremiers	ZB	5
	Concremiers	ZC	19
	Concremiers	ZC	20
	Concremiers	ZC	21
	Concremiers	ZC	22
Pistes à créer	Mérigny	ZK	17
	Mérigny	ZL	4
	Mérigny	ZL	47
	Saint-Aigny	BM	65
	Concremiers	ZB	5
	Concremiers	ZC	19
	Concremiers	ZC	20
Pistes à élargir et renforcer	Mérigny	ZL	1
	Mérigny	ZL	2
	Mérigny	AN	88
	Mérigny	AN	87
	Mérigny	ZL	3
	Mérigny	ZL	4
	Saint-Aigny	BP	91
	Saint-Aigny	BP	93
Piste à élargir	-	-	-

Tableau 4 : Parcelles cadastrales concernées par le raccordement électrique interne et les pistes



Carte 1 : Localisation du projet

3 Description du projet

3.1 Un site présentant des atouts

Le choix du site d'implantation résulte du croisement de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales : paysagères, écologiques, habitats, servitudes techniques, etc. L'aptitude du site du Pays Blancois a été pressentie et confirmée par les études.

Les principaux critères utilisés pour la délimitation d'un site favorable ont été les suivants :

- un éloignement de plus de 600 m des habitations ;
- un évitement et un éloignement de 1 km des zones naturelles protégées (Nature 2000, etc.) ;
- un éloignement de 200 m des zones forestières ;
- un éloignement de 500 m des monuments historiques inscrits et classés ;
- un évitement des contraintes aéronautiques (éloignement de l'aérodrome du Blanc) ;
- le gisement éolien, qui détermine la faisabilité économique des projets ;
- les contraintes techniques, qui conduisent à l'exclusion de secteurs sur lesquels l'implantation d'éoliennes est limitée voire impossible.

3.2 Historique

Les principales étapes du projet éolien du Pays Blancois ont été les suivantes :

Historique du projet	
Date	Étapes importantes du projet
Janvier 2019	1 ^{ères} rencontres avec les élus
Juin 2019	1 ^{er} accords fonciers
Août 2020	Lancement des expertises du milieu naturel et du paysage
Mars 2021	Rencontre avec le Maire d'Ingrandes et ses adjoints pour la présentation du projet
Avril 2021	Lancement de l'étude acoustique
Octobre 2021	Réunion intercommunale avec les élus des 3 communes
Novembre 2021	Installation du mât de mesures, 1 ^{ère} lettre d'information, présentation du projet en DDT avec les élus et les services de l'état
Octobre 2022	Courriers envoyés aux communes de Saint-Aigny, Concremiers et Mérigny et à la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse relatifs aux modalités du démantèlement et au choix des implantations
Décembre 2022	Envoi de la lettre d'information n°2
Juin 2023	Envoi de la lettre d'information n°3

Tableau 5 : Historique du projet

3.3 Éléments techniques

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale maximale de 30 MW. Il comprend cinq éoliennes de 6 MW. Les éoliennes E1 et E2 sont localisées sur la commune de Mérygny, E3 se situe sur la commune de Saint-Aigny, E4 et E5 se positionnent sur le territoire de Concremiers.

Le projet du Pays Blancois comprend également :

- l'installation de deux postes de livraison ;
- la création et le renforcement de pistes ;
- la création de plateformes permanentes ;
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison ;
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

La construction débute par l'aménagement des voies d'accès et du site recevant les équipements (base vie, bennes à déchets) et des plateformes de montage des éoliennes. Une fois ces travaux réalisés, les fondations des aérogénérateurs sont réalisées et le réseau électrique peut être mis en place. Enfin, les éléments des aérogénérateurs sont acheminés sur le site et le montage peut commencer.

3.3.1 Les éoliennes

À ce stade, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien du Pays Blancois n'est pas défini. EOLISE a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes.

La puissance nominale des éoliennes est de 6 MW maximum. Leur hauteur en bout de pale est de 200 m. Ces aérogénérateurs sont composés de trois grandes parties :

- un **mât conique** de 125 m de hauteur jusqu'au moyeu, composé de sections en béton pour sa partie basse et de sections en acier pour sa partie haute ;
- un **rotor constitué de trois pales** en matériaux composites. Le roulement de chacune d'elles est vissé sur un moyeu fixe. Le diamètre du rotor est de 150 m et il balaye une zone de 17 671 m² ;
- une **nacelle**, positionnée au sommet du mât, qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique. La tension et la fréquence de sortie sont fonction de la vitesse de rotation. Moyennant un circuit intermédiaire en courant continu et un onduleur, elles sont converties avant injection dans le réseau. Sur chaque nacelle, on trouve également un anémomètre qui mesure la vitesse du vent, ainsi qu'une girouette qui permet de connaître la direction du vent. Elle peut pivoter à 360° autour de l'axe du mât, afin de s'orienter pour positionner le rotor face au vent.

Les éoliennes sont de couleur blanche.

3.3.2 Les postes de livraison

Les postes de livraison sont les organes de raccordement au réseau de distribution (HTA, 20 kV). Ils assurent également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Ils serviront par ailleurs d'organes principaux de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible. Il est impératif que les équipes d'Enedis puissent y avoir accès en permanence.

Les postes de livraison auront les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des postes de livraison	
Surface au sol (en m²)	24,3
Longueur (en m)	9
Largeur (en m)	2,7
Hauteur (en m, hors sol)	2,8
Vide sanitaire (en m)	0,7
Texture et couleur	Bardage vertical en bois. Le toit et les portes seront peints d'une teinte assez neutre gris-beige ou gris-vert (RAL 7002, 7003 ou 7006).

Tableau 6 : Caractéristiques des postes de livraison

Les postes de livraison n°1 et n°2 sont voisins et se situent à 364 m à l'ouest de E5. Ils sont positionnés au coin d'une parcelle agricole, à proximité de l'intersection entre un chemin et une route locale. Pour favoriser leur intégration paysagère, les bâtiments seront équipés d'un bardage bois. Les portes et huisseries seront peintes d'une teinte assez neutre gris-beige ou gris-vert (RAL 7002, 7003 ou 7006), qui s'accordera à la fois avec le bois du bardage et avec le contexte forestier (cf. **Mesure E9 : Intégrer les postes de livraison**). Les postes de livraison reposeront sur une plateforme d'une surface de 264 m².

3.3.3 Les pistes, plateformes et aires de stationnement

L'accès principal au parc se fera depuis la route D951 pour rejoindre le site. Des pistes d'accès seront créées, d'autres seront aménagées pour accéder aux éoliennes.

Les pistes de desserte du parc éolien répondent au cahier des charges suivant :

- largeur : 4,50 m de bande roulante avec un espace dégagé de 5,00 m au total ;
- rayon de braquage des convois exceptionnels : 72 m pour l'extérieur et 64 m pour l'intérieur de virage exempts d'obstacles ;
- pentes maximales : 12 % ;
- nature des matériaux : concassé de granit de couleur beige/grise (ballast), sur les 20 à 40 premiers centimètres, sur un géotextile en fond de fouille. L'épaisseur de l'empierrement dépend de la nature du sol ;
- longueur de pistes créées : 403 m ;
- surface de pistes temporaires créées : des plaques haute résistance seront utilisées pour créer des pistes temporaires lors de la phase de chantier (donc retirées par la suite) sur une surface de 7 303 m² ;
- longueur de pistes existantes à renforcer : 2 932 m ;
- longueur de pistes existantes à élargir et renforcer : 724 m ;

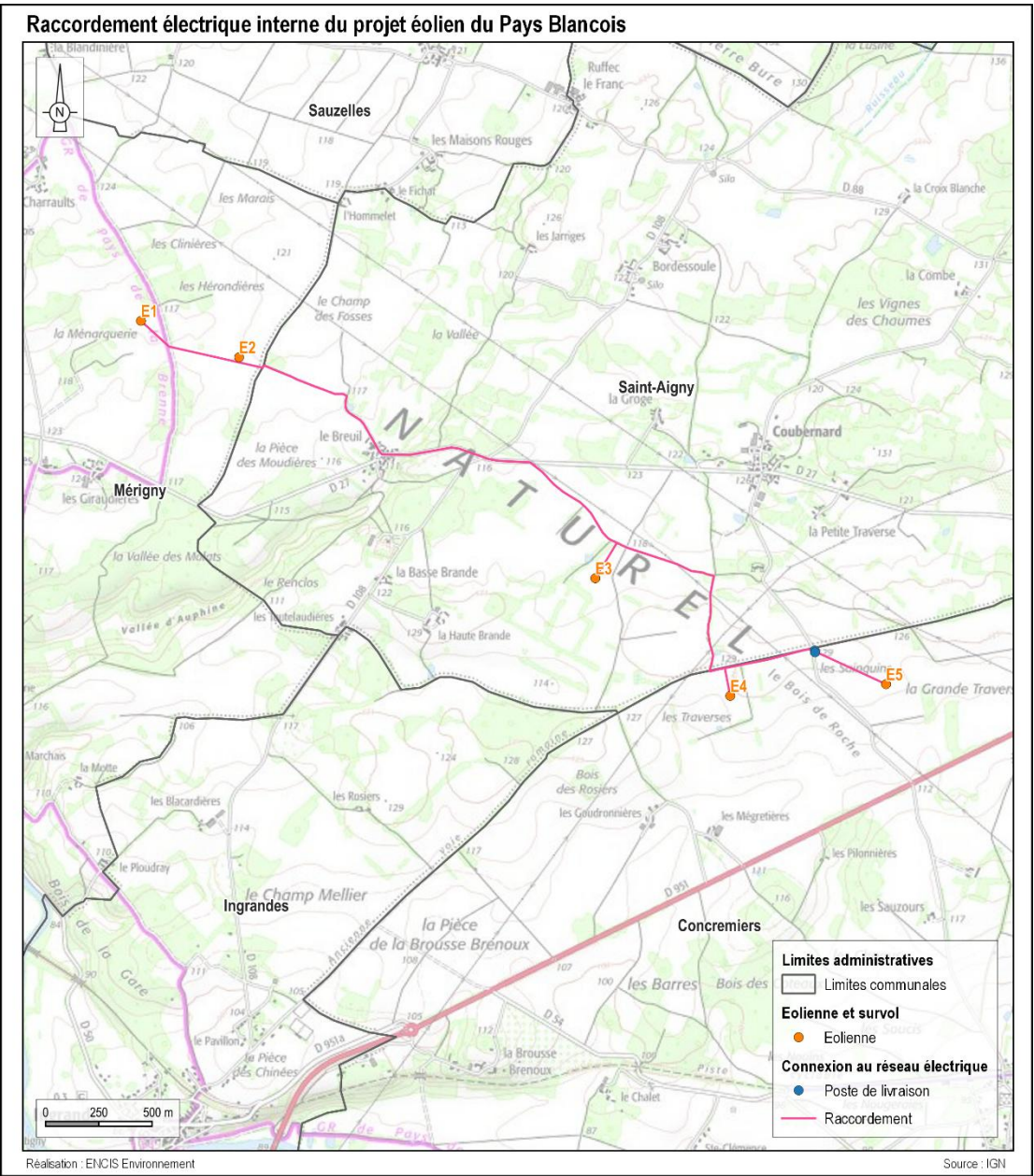
Une aire de montage est prévue au pied de chaque éolienne. Cet aménagement doit être dimensionné de telle sorte que tous les travaux requis pour le montage de l'éolienne puissent être exécutés de manière optimale lors de la phase de construction. Elles sont planes et à gros grains avec un revêtement formé à partir d'un mélange de minéraux ou de matériaux recyclés.

Le parc éolien sera constitué de cinq éoliennes. De fait, cinq plateformes de montage seront construites. Au total, les cinq aires de montage représentent, pour ce projet, une superficie de 10 996 m².

Les zones d'entreposage temporaires accueillent les éléments du mât, les pales, le moyeu et la nacelle avant qu'ils soient assemblés. Ces zones ne nécessitent pas d'aménagement particulier. Elles seront restituées à l'exploitant agricole à l'issue du chantier. Il faut souligner que dans le cadre du projet du Pays Blancois, l'entreposage des pales sera réalisé en priorité au droit des plateformes de montage.

3.3.4 Les réseaux

La connexion électrique au départ des aérogénérateurs jusqu'aux postes de livraison et des postes de livraison jusqu'au domaine public est réalisée par l'enfouissement d'un câble électrique HTA (20 kV) dans des tranchées. Ceci correspond au réseau interne. L'ensemble des câbles électriques HTA est enterré à une profondeur minimale de 80 cm, conformément à la norme NFC 13-200. Le fonctionnement du parc éolien nécessitera la création de lignes téléphoniques classiques et d'une ligne en fibre optique avec un débit important. Aucun autre réseau (eau potable, assainissement, gaz, etc.) n'est nécessaire.



Carte 2 : Raccordement électrique interne du projet éolien du Pays Blancois

3.3.5 La sécurité incendie

Les préconisations du SDIS de l'Indre seront respectées.

D'après l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les conditions de sécurité incendie sont les suivantes :

- « Art. 7. – Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. [...] »
- « Art. 8. – L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du Code de l'environnement, ou [...] toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permet de répondre à cette exigence. »
- « Art 9. - L'installation est mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque foudre. Le respect de la norme IEC 61 400-24, dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du Code de l'environnement, [...] permet de répondre à cette exigence. [...] »
- « Art 10 - L'installation est conçue pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion d'origine électrique.

Pour satisfaire au 1er alinéa :

- les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables ;
- pour les installations électriques non visées par la directive du 17 mai 2006, notamment les installations extérieures à l'aérogénérateur, le respect des dispositions des normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du Code de l'environnement, [...] permet de répondre à cette exigence. »
- « Art. 23. – En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure :
 - de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
 - de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. »
- « Art. 24. – Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât. »

Le terrain est maintenu débroussaillé, fauché et reste sous le contrôle de l'exploitant.

3.4 Règlements applicables au projet

Le tableau suivant synthétise le cadre réglementaire relatif au projet éolien du Pays Blancois.

Application de la réglementation		
Thématique réglementaire	Contenu/règlement	Cas du projet éolien du Pays Blancois
Régime ICPE	« Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant [...] comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m. » rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - art. R.511-9 du Code de l'environnement.	Eolienne soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE Hauteur du mât et de la nacelle des machines de 126,50 m (donc >50 m). Projet soumis à une demande d'Autorisation Environnementale
Évaluation environnementale	« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale [...] » (article L.122-1 du Code de l'environnement, modifié par l'article 62 de la Loi n°2018-727 du 10 août 2018)	Projet soumis à évaluation environnementale
Étude préalable agricole	D'après le décret n°2016-1190 relatif à l'étude préalable, quatre critères à réunir pour la réalisation d'une telle étude : -Condition de nature : projets soumis à étude d'impact de façon systématique [...]; -Condition de localisation : projets dont l'emprise est située soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, qui est ou a été affectée à une activité dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, soit sur une zone à urbaniser qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation ; -Condition de consistance : la surface prélevée de manière définitive par les projets est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à 5 ha. Ce seuil peut être modifié pour chaque département (de 1 à 10 ha) ; -Condition d'entrée en vigueur : projets dont l'étude d'impact a été transmise après le 1 ^{er} décembre 2016 à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R.122-6 du Code de l'environnement.	Pour la condition de consistance, le seuil de surface agricole prélevée définitivement par un projet dans l'Indre est fixé à 2,5 ha au 24/11/2016. La superficie impactée par le projet en phase exploitation sera de 3,2 ha dont 1,5 ha seulement sur terrains agricoles déclarés. Projet non concerné par une étude préalable agricole.

Application de la réglementation		
Thématique réglementaire	Contenu/règlement	Cas du projet éolien du Pays Blancois
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement sont adjoints d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'article R.414-22 précise que « L'évaluation environnementale mentionnée au 1° et au 3° du I de l'article R. 414-19 et le document d'incidences mentionné au 2° du I du même article tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23. ».	Projet soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
Défrichement	Dans le département de l'Indre, l'Arrêté n° 2007-02-0184 du 22 février 2007 fixe le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative : « tout défrichement dans un massif boisé de plus de 0,5 ha est soumis à autorisation »	Projet non concerné par un défrichement dans un massif boisé de 0,5 ha ou plus Projet non soumis à une demande d'autorisation de défrichement
Loi sur l'Eau	Le Code de l'environnement, à travers la Loi sur l'Eau, fixe le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Tout projet d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) pouvant avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques doit faire l'objet d'une Déclaration ou d'une demande d'Autorisation selon les rubriques de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du Code de l'environnement. L'article R.214-1 du Code de l'environnement précise les conditions pour lesquelles un dossier « Loi sur l'eau » doit être réalisé sous les régimes d'autorisation (A) et de déclaration (D). Les rubriques pouvant concerner un projet éolien sont : -2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol -3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : -3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Projet éolien non localisé dans le lit majeur d'un cours d'eau et non impactant des zones humides Projet non concerné par la Loi sur l'Eau

Tableau 7 : Contexte règlementaire du projet éolien du Pays Blancois

4 Garanties financières et remise en état du site

4.1 Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

A titre indicatif, selon les derniers chiffres de novembre 2024 publiés au Journal Officiel du 17 janvier 2024, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 1 109 500 € dans le cadre du projet de parc éolien du Pays Blancs.

Ce montant sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les 5 ans conformément à l'article 31 de cet arrêté, selon une formule consignée en annexe 2 de l'arrêté.

4.2 Remise en état du site

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, sont fournis dans le dossier de demande d'autorisation environnementale « *pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien du Pays Blancs respectera les prescriptions des articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

5 Principaux enjeux environnementaux

Les enjeux principaux mis en évidence par l'étude d'impact sur l'environnement concernent les thématiques liées à l'acoustique, au paysage et au milieu naturel, notamment l'avifaune et les chauves-souris.

5.1 Acoustique

Onze points fixes de mesures ont été étudiés autour de la zone d'implantation potentielle. Une étude acoustique a été réalisée afin de mesurer le bruit ambiant et permettre un calcul des bruits émergents.

5.2 Paysage

Les aires d'étude utilisées pour l'étude paysagère sont de 1 km pour l'aire immédiate, jusqu'à 6 km pour l'aire rapprochée et jusqu'à 20 km pour l'aire éloignée.

5.2.1 Le contexte paysager

La zone d'étude, située à la limite entre Indre et Vienne, comprend des entités paysagères marquées par les pratiques agricoles, entrecoupées par des vallées structurantes comme celles de la Creuse, de la Gartempe ou de l'Anglin. Ces vallées plus ou moins creusées et sinueuses sont la plupart du temps accompagnées d'une trame boisée limitant les relations visuelles avec la zone d'implantation potentielle et traversent les aires d'étude selon un axe nord / sud ou nord-ouest / sud-est.

L'est de l'aire d'étude éloignée correspond à l'unité paysagère de la Brenne, caractérisée par ses nombreux étangs accompagnés de boisements, peu propices aux vues lointaines.

Le relief est peu marqué et, dans les espaces les moins boisés, la vue porte au loin, de même que sur les légers « points hauts ».

Les principaux axes routiers traversent l'aire d'étude éloignée d'est en ouest (D951) et du nord au sud (D975).

La zone d'implantation potentielle se trouve au sein de l'unité paysagère du Pays Blancs, où subsistent des éléments de bocage.

Celui-ci a été dégradé au fil du temps par les remembrements agricoles mais il caractérise cependant tout de même le paysage local et constitue des filtres ou masques visuels intermittents.

5.2.2 Occupation humaine et cadre de vie

L'occupation humaine est concentrée dans les **vallées de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin** pour les principales villes : Montmorillon et Saint-Savin le long de la Gartempe, La Roche-Posay et Le Blanc dans la vallée de la Creuse, Angles-sur-l'Anglin au bord de l'Anglin. Pour ces villes, le relief des vallées et la végétation boisée qui y est souvent associée, limitent grandement les relations visuelles avec la zone d'implantation potentielle.

Ainsi les villes de **Montmorillon et La Roche-Posay** dans l'aire d'étude éloignée ne présentent qu'une **très faible sensibilité** vis-à-vis d'un projet de grande hauteur dans la zone d'implantation potentielle.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les **sensibilités sont plus importantes en raison de la proximité** (modérée pour Le Blanc et Ménéty, forte pour Ingrandes et Concremiers), avec encore des lieux de vie peu concernés (Fontgombault sensibilité faible, Sauzelles sensibilité très faible).

Au sein de **l'aire d'étude immédiate**, entièrement localisée sur le **plateau**, les masques sont moins importants et les **sensibilités plus nombreuses**. En effet **trois hameaux présentent une sensibilité très**

forte en raison d'une grande proximité et d'un **risque d'encerclement** (la Haute Brande, les Goudronnières et les Mégretières). **Onze** autres présentent une **sensibilité forte** (les Bucettières, les Giraudières, le Breuil, la Basse Brande, les Toutelaudières, Coubert, la Petite Traverse, les Pilonnières, la Brousse Brenoux, le Pavillon, la Groge). Ces hameaux sont principalement localisés aux alentours de la ZIP sud-est dont la large emprise occupe une place importante dans les perceptions. **Huit hameaux présentent une sensibilité modérée** (Tilloux, les Charraults, le Jembrebois, Chantemerle, l'Hommelet, Sauzours, la Motte et les Sauzours). Les perceptions sont partielles en raison de **la trame boisée qui masque souvent une partie de la zone d'implantation potentielle**. Enfin **cinq** hameaux de l'aire d'étude immédiate présentent une **sensibilité faible** (la Blandinière, le Fichat, le Ploudray, la Traverse et les Suchauds).

5.2.3 Le patrimoine naturel, architectural et culturel

L'ensemble des aires d'études comprend un grand nombre de monuments (80) et quelques sites protégés, répartis sur l'ensemble du territoire avec une densité plus importante dans les bourgs.

Les monuments inventoriés sont en majorité des monuments religieux qui se situent pour la plupart dans des bourgs ou des villes de taille variable, exceptés quelques sites semi-naturels comme le Roc aux sorciers ou la grotte des Cottès. On recense également plusieurs châteaux et logis, ainsi que divers édifices (maisons et immeubles remarquables, ponts, dolmens).

L'élément patrimonial le plus emblématique et le plus reconnu de l'aire d'étude éloignée est **l'abbaye de Saint-Savin, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO**. Cette reconnaissance concerne les fresques intérieures mais l'édifice (MH) présente une flèche de 71 m visible depuis de nombreux points de vue aux alentours. Sa sensibilité est faible.

De manière générale, concernant les monuments à cette échelle, **les sensibilités sont faibles, voire très faibles** lorsqu'elles ne sont pas nulles. Les perceptions, lorsqu'elles existent, sont partielles en raison des nombreux masques liés au bâti, au relief ou à la végétation. Seul le château du Bouchet, de par sa position dominante, offre une vue panoramique dégagée vers la zone d'implantation potentielle. Sa sensibilité est modérée. Dans l'aire d'étude rapprochée, l'abbaye de Fontgombault (un des plus importants édifices religieux de la Brenne) est l'élément de patrimoine le plus reconnu mais sa sensibilité est nulle en raison des masques liés au relief et à la végétation de la vallée de la Creuse.

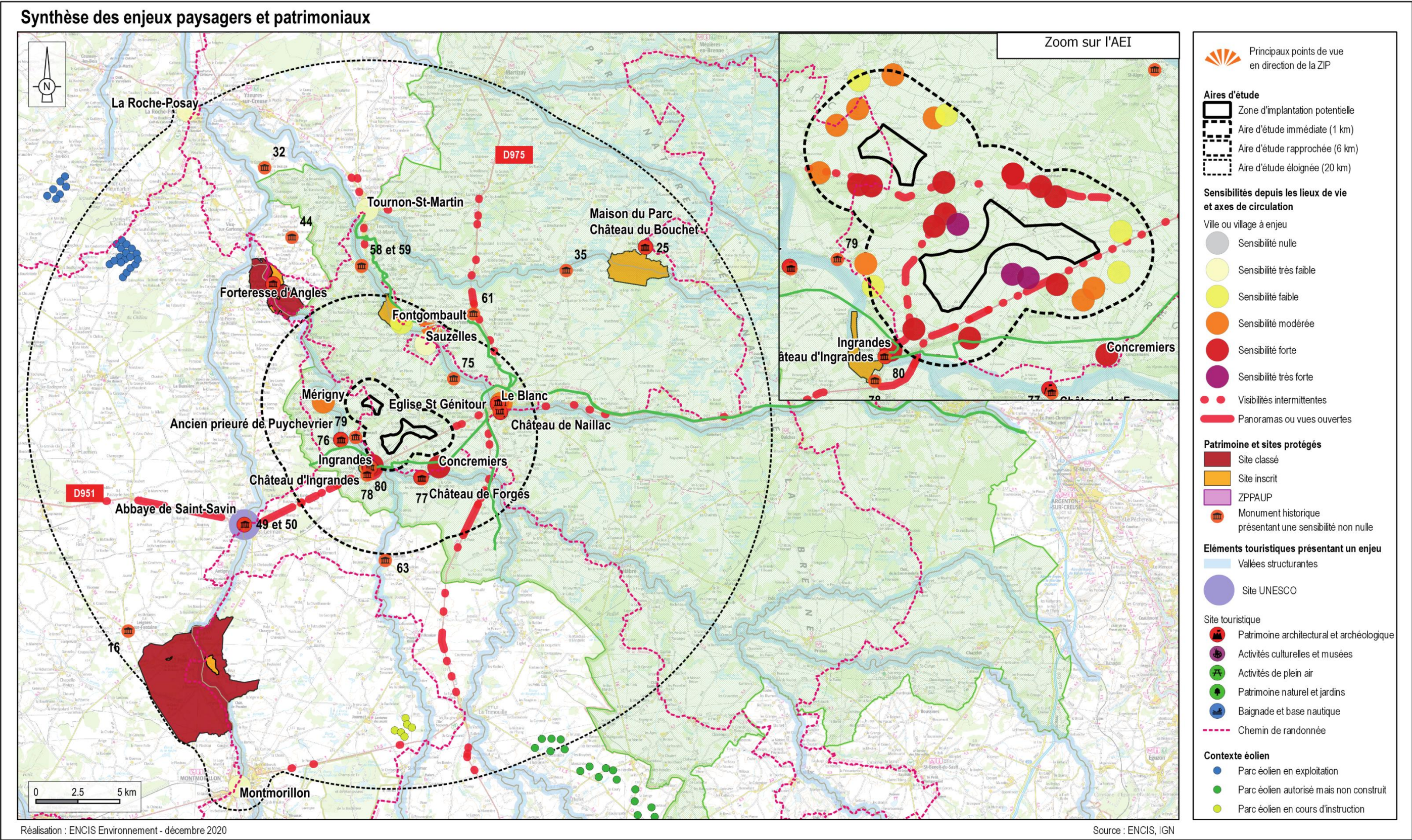
Les bourgs d'Ingrandes et du Blanc concentrent également un certain nombre de monuments historiques (Le Blanc : chapelle des Piliers, église St Génitour, château de Naillac, couvent des Augustins, maison Hénault, église St-Cyran, hôtel de Châtillon de Villemorand, maison des Charassons ; Ingrandes : château, maison de la Croix Blanche et site inscrit associé). Les monuments du Blanc sont très faiblement sensibles vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle en raison des masques liés au bâti du bourg mais également au relief et à la végétation de la vallée de la Creuse. Ingrandes et ses monuments présentent quant à eux une sensibilité modérée vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle du fait d'une plus grande proximité et des masques moins nombreux. L'aire d'étude immédiate ne comporte aucun monument historique. Des sentiers de grande randonnée traversent l'ensemble des aires d'études. Il s'agit du GR48, du GR364 et du GRP de la Brenne (et leurs variantes). Au gré des contextes traversés, ces sentiers offrent également des perceptions plus ou moins dégagées vers la zone d'implantation potentielle.

5.2.4 Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales

Le tableau suivant synthétise les sensibilités paysagères et patrimoniales identifiées.

Synthèse des sensibilités									
Thème	Sous-thème	Aire éloignée		Aire rapprochée		Aire immédiate		Zone d'implantation potentielle	
		Synthèse	Sensibilité	Synthèse	Sensibilité	Synthèse	Sensibilité	Synthèse	Sensibilité
Le milieu paysager et patrimonial									
Paysage et patrimoine	Structures paysagères et perceptions	Vallées structurantes : Gartempe (nord / sud), Creuse (nord-ouest / sud-est) Bocage dégradé mais à préserver Brenne (étangs et boisements au nord-est)	Très faible	Vallées structurantes (Creuse et Anglin) selon un axe nord-ouest / sud-est Bocage dégradé mais à préserver	Modérée	Interfluve entre Creuse et Anglin, relief peu marqué Bocage dégradé mais à préserver	Modérée	Bocage dégradé mais à préserver	Modérée
	Occupation humaine et cadre de vie	Villes principales dans les vallées : La Roche-Posay et Montmorillon D951 traversant l'AEE d'est en ouest, D975 du nord au sud	Très faible	Bourgs principaux dans les vallées de la Creuse et de l'Anglin (Le Blanc, Mérigny, Ingrandes, Concremiers) D951 traversant l'AER d'est en ouest au sud de la ZIP, D975 du nord au sud	Modérée à forte	Nombreux hameaux répartis sur le territoire	Forte à très forte	-	-
	Éléments patrimoniaux et touristiques	PNR de la Brenne Abbaye de St-Savin (UNESCO) GR48, GR364, GRP de la Brenne Voie verte dans un écrin arboré	Faible	PNR de la Brenne GR48, GRP de la Brenne Voie verte dans un écrin arboré MH d'Ingrandes et du Blanc en particulier	Modérée	PNR de la Brenne GR48, GRP de la Brenne Voie verte dans un écrin arboré	Modérée à forte	PNR de la Brenne GR48 traversant la ZIP nord	Modérée à forte
	Effets cumulés potentiels	1 parc en exploitation au nord-ouest de l'AEE, 1 parc en instruction au sud de l'AEE, 1 parc autorisé mais non construit au sud-est de l'AEE	Très faible	Aucun effet cumulé connu à cette échelle	Nulle	Aucun effet cumulé connu à cette échelle	Nulle	Aucun effet cumulé connu à cette échelle	Nulle

Tableau 8 : Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales



Carte 3 : Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux

5.3 Milieu naturel

5.3.1 Contexte écologique

Le projet est localisé dans le Parc Naturel Régional (PNR) Brenne, secteur reconnu pour la valeur patrimoniale de ses habitats, de sa flore et des populations animales qui le fréquentent. Dans ce contexte, les recherches bibliographiques, complétées par des investigations de terrain, visent principalement à caractériser la présence ou l'absence d'habitats et d'espèces protégées et/ou patrimoniales au droit de la zone d'implantation potentielle, au vu de la richesse écologique d'ores-et-déjà recensée aux alentours, notamment dans le site d'intérêt écologique particulier le plus proche (la ZSC « vallée de l'Anglin et affluents ») localisé à 1,2 km.

5.3.2 Milieux naturels et flore

Les milieux établis dans la zone d'implantation potentielle présentent globalement du point de vue floristique un enjeu faible (friches herbacées, haies multistrates, chênaies-charmaies, pièces d'eau) à très faible (cultures, prairies améliorées pâturées ou fauchées, fourrés, haies arbustives, jardins abandonnés). Le niveau de l'enjeu relatif aux milieux naturels et semi-naturels est très faible à faible.

Les espèces végétales présentes dans l'aire d'étude immédiate sont toutes communes à très communes en France comme en région Centre-Val de Loire. La zone d'implantation potentielle inclut toutefois quelques stations d'une espèce non menacée mais protégée (Orchis pyramidal) ainsi que quelques stations peu développées d'espèces végétales invasives (Ambroise élevée, Robinier faux-acacia, Lentille minuscule).

Le niveau de l'enjeu relatif à la flore est très faible à faible.

5.3.3 Oiseaux (avifaune)

En période de reproduction, 31 espèces à enjeu faible à très fort utilisent l'aire d'étude immédiate pour la reproduction, l'alimentation ou le transit, dont la Cigogne noire (seule espèce en enjeu très fort).

Il est à noter que dans le cadre de l'évaluation environnementale, la préfecture de l'Indre a émis un avis de rejet du projet éolien du Pays Blancs le 30 mai 2024, notamment en raison d'impacts potentiels sur l'Elanion blanc. EOLISE a donc fait réaliser une étude spécifique sur cette espèce, confiée à la société SOCOTEC. Dans celle-ci il est précisé une présence diffuse de l'Elanion blanc sur le plateau Blancs. Les inventaires réalisés en 2025 par SOCOTEC n'ont toutefois pas permis de détecter l'espèce dans un rayon de 1 km de la zone d'implantation potentielle. Certaines portions de l'aire d'étude immédiate présentent néanmoins des habitats favorables à la reproduction de l'espèce.

En période d'hivernage, 45 espèces ont été contactées. La majorité des effectifs observés concerne 7 espèces : Alouette des champs, Pipit farlouse, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Étourneau sansonnet, Grive mauvis et Grive litorne. Quatre espèces de rapaces ont été inventoriées : la Buse variable, le Faucon, l'Épervier d'Europe et le Busard Saint-Martin.

En période de migration prénuptiale, 1 864 oiseaux appartenant à 62 espèces ont été inventoriés. Les données concernent principalement des oiseaux en halte migratoire dans les champs ou en migration active. Les plus importants de ces rassemblements concernent la Grue cendrée. Aussi, un groupe important de 100 individus de Corbeaux freux a été observé.

En période de migration postnuptiale, 3 253 oiseaux, appartenant à 64 espèces, ont été inventoriés. Globalement beaucoup de passereaux ont été observés. Un groupe de 47 Grands cormorans a également été observé. Aussi, plusieurs groupes de Grues cendrées ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate. Les plus importants rassemblements d'oiseaux en halte migratoire concernent essentiellement des corvidés comme la Corneille noire, le Choucas des tours ou encore le Corbeau freux. Le regroupement le plus important concerne un groupe de 100 Corbeaux freux accompagnés également de Corneilles noires et Choucas des Tours.

5.3.4 Chauves-souris (chiroptères)

L'expertise chiroptérologique réalisée a permis de mettre en évidence :

- **la présence d'au moins 15 espèces** dont des espèces liées aux continuités écologiques (Rhinolophes, Barbastelle, Murins et Oreillards), des espèces pouvant s'affranchir des structures paysagères et de haut vol sédentaires (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune), et des espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune et Noctule de Leisler) ;
- **au sol, trois espèces présentent une activité forte** : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et le Petit rhinolophe ;
- **en altitude, la Pipistrelle commune était la plus active à 65 m et la Noctule commune présente à 110 m** ;
- **un flux de migration semble se dessiner au-dessus de la zone d'implantation potentielle**, centré en août/septembre pour les Noctules (Noctule commune particulièrement active à 110 m) ;
- **le Petit rhinolophe semble être durablement implanté sur ce territoire** et exploite les habitats de la zone d'implantation potentielle de manière régulière pour les déplacements et la chasse. Tandis que la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein et le Grand rhinolophe présentaient des activités modérées. Des gîtes potentiels pour les deux premières ont été répertoriés.
- **les haies présentent un fort intérêt pour les transits des espèces** et les prairies/bois attractifs pour la chasse.

5.3.5 Autre faune

5.3.5.1 Amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens ont été contactées au niveau de la ZIP et de ses abords : le Triton palmé, la Grenouille verte, la Grenouille rieuse et la Salamandre tachetée. Les mares de l'aire d'étude immédiate présentent un enjeu faible pour les amphibiens compte tenu du cortège limité qu'elles abritent et de la présence de Grenouille verte, espèce considérée comme « quasi-menacée » au niveau national. Les boisements et les haies multistrates établis autour des pièces d'eau présentent un enjeu faible pour les amphibiens dans la mesure où ils offrent de nombreux habitats de repos vis-à-vis du réseau de mares peu important à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

5.3.5.2 Reptiles

Les lisières de boisements, de haies et de fourrés de l'aire d'étude immédiate sont favorables aux reptiles. Toutefois, les inventaires n'ont mis en évidence que **deux espèces** de reptiles dans l'aire d'étude immédiate :

le Lézard des murailles et la Couleuvre helvétique. La zone d'implantation potentielle présente un **enjeu globalement très faible** pour les reptiles du fait de l'étendue des surfaces cultivées qui limitent fortement les potentialités. Les lisières de boisements, de haies et de fourrés constituent les milieux les plus favorables pour ce groupe.

5.3.5.3 Mammifère (hors chiroptères)

Huit espèces de mammifères terrestres et semi-aquatiques ont été contactées au niveau de la zone d'implantation potentielle et de ses abords : chevreuil européen, lièvre d'Europe, blaireau européen, ragondin, lapin de garenne, écureuil roux, sanglier et renard roux. Ces espèces sont toutes communes à très communes en France comme en région Centre-Val de Loire. Seul le Lapin de garenne présente un statut d'espèce quasi menacée en France. **L'enjeu lié aux mammifères terrestres et semi-aquatiques dans la zone d'implantation potentielle apparaît faible** au regard de la diversité spécifique et de l'abondance limitée des espèces communes à très communes qui fréquentent le secteur.

5.3.5.4 Invertébrés

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un contexte d'agriculture intensive peu favorable au cortège d'insectes. Néanmoins, **63 espèces d'invertébrés** ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate, essentiellement dans la zone d'implantation potentielle.

Deux espèces observées dans l'aire d'étude immédiate présentent toutefois un statut défavorable sur les listes rouges de la région Centre-Val de Loire (l'Ephippigère des vignes et le Gomphe à crochets). Il est à noter que les habitats de vie du Gomphe à crochets ne sont pas inclus dans l'aire d'étude immédiate. Celle-ci présente un **enjeu relatif aux insectes faible** tant pour la diversité spécifique que pour le degré de rareté et l'abondance des espèces fréquentant le secteur.

5.3.6 Synthèse des enjeux du milieu naturel

Le tableau suivant synthétise les enjeux identifiés du milieu naturel.

Synthèse des enjeux			
Thème	Sous-thème	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Le milieu naturel			
Habitats naturels et flore		Absence de flore menacée au droit de l'aire d'étude immédiate Une espèce de flore commune mais protégée en région Centre : Orchis pyramidal	Très faible à faible
Amphibiens		Faible diversité spécifique observée au niveau des milieux favorables à leur reproduction et à leur repos	Faible
Reptiles		Étendue des surfaces cultivées qui limitent fortement les potentialités et des espèces très communes qui fréquentent le secteur	Très faible
Mammifères (hors chiroptères)		Enjeu très faible pour les mammifères au regard de la faible diversité spécifique et de l'abondance très limitée des espèces communes à très communes qui fréquentent le secteur.	Très faible
Invertébrés		Enjeu faible pour les invertébrés au sein de la ZIP, tant pour la diversité spécifique que pour le degré de rareté et l'abondance des espèces fréquentant le secteur.	Faible
Oiseau	Oiseaux nicheurs	Le peuplement d'oiseaux nicheurs est caractéristique des milieux ouverts (cultures, prairies et friches herbacées), des milieux semi-ouverts (fourrés, haies et lisières de boisements) et des milieux forestiers (chênaies-charmaies).	Très fort (Cigogne noire)
		Les haies et fourrés [sites de nidification pour plusieurs espèces à enjeu modéré (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Elanion blanc, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis et Tourterelle des bois)], ainsi que les milieux boisés [sites de nidification pour plusieurs espèces à enjeu fort (Pic épeichette) ou modéré (Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau et Tourterelle des bois)] concentrent les enjeux les plus élevés	Fort (Pic épeichette, Milan noir, Cigogne blanche, Vanneau huppé)
			Modéré (13 espèces)
			Faible (13 espèces)
	Oiseaux hivernants	En période d'hivernage, aucune des espèces inventoriées utilisant l'aire d'étude immédiate pour l'alimentation ou le transit ne présente d'enjeu modéré ou fort. Les milieux ouverts (cultures, prairies, friches herbacées) concentrent les enjeux les plus élevés en période d'hivernage [sites d'alimentation de trois espèces à enjeu faible à cette période (Bruant des roseaux, Busard Saint-Martin, Grande aigrette)].	Faible
	Oiseaux migrateurs	Mouvements migratoires diffus, aucun élément topographique au niveau de la ZIP ni de l'AEI ne concentre les vols d'oiseaux. La vallée de la Creuse et la vallée de l'Anglin dans une moindre mesure concentrant les déplacements des migrateurs sur le secteur. En période de migration, aucune des espèces inventoriées utilisant l'aire d'étude immédiate pour l'alimentation ou le transit ne présente d'enjeu modéré ou fort. En revanche neuf espèces présentent un enjeu faible en période de migration : le Busard Saint-Martin, l'Elanion blanc, la Grande aigrette, la Grue cendrée, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur et le Pluvier doré.	Faible
Chauves-souris		L'expertise chiroptérologique réalisée a permis de mettre en évidence : - la présence d'au moins 15 espèces dont des espèces liées aux continuités écologiques (Rhinolophes, Barbastelle, Murins et Oreillards), des espèces pouvant s'affranchir des structures paysagères et de haut vol sédentaires (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune), et des espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune et Noctule de Leisler) ; - au sol, trois espèces présentent une activité forte au regard du référentiel Vigie-chiro : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et le Petit rhinolophe. - en altitude, la Pipistrelle commune était la plus active à 65 m et la Noctule commune à 110 m. - un flux de migration semble se dessiner au-dessus de la ZIP, centré en août/septembre pour les Noctules (Noctule commune particulièrement active à 110 m). - le Petit rhinolophe semble être durablement implanté sur ce territoire et exploite les habitats de la ZIP de manière régulière pour les déplacements et la chasse. Tandis que la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein et le Grand rhinolophe présentaient des activités modérées. Des gîtes potentiels pour les deux premières ont été répertoriés. - les haies présentent un fort intérêt pour les transits des espèces et les prairies/bois attractifs pour la chasse.	Fort (Noctule commune et Rhinolophe euryale)
			Modéré (10 espèces)
			Faible (6 espèces)
<i>Nota</i> : les données présentées dans le tableau sont issues de l'étude du milieu naturel réalisée par THEMA Environnement et ECHOCHIROs (pièce 5.3 de l'étude d'impact). Elles ont été adaptées ici afin de suivre le même format que les autres expertises réalisées par ENCIS Environnement (forme générale du tableau et couleurs des niveaux d'enjeux).			

Tableau 9 : Synthèse des enjeux du milieu naturel (Sources : THEMA Environnement et ECHOCHIROs)



SYNTHÈSE DES ENJEUX DES MILIEUX ET DE LA FLORE - SECTEUR NORD



Carte 4 : Synthèse des enjeux des milieux et de la flore dans la zone d'implantation potentielle – Secteur nord (Source : THEMA Environnement)



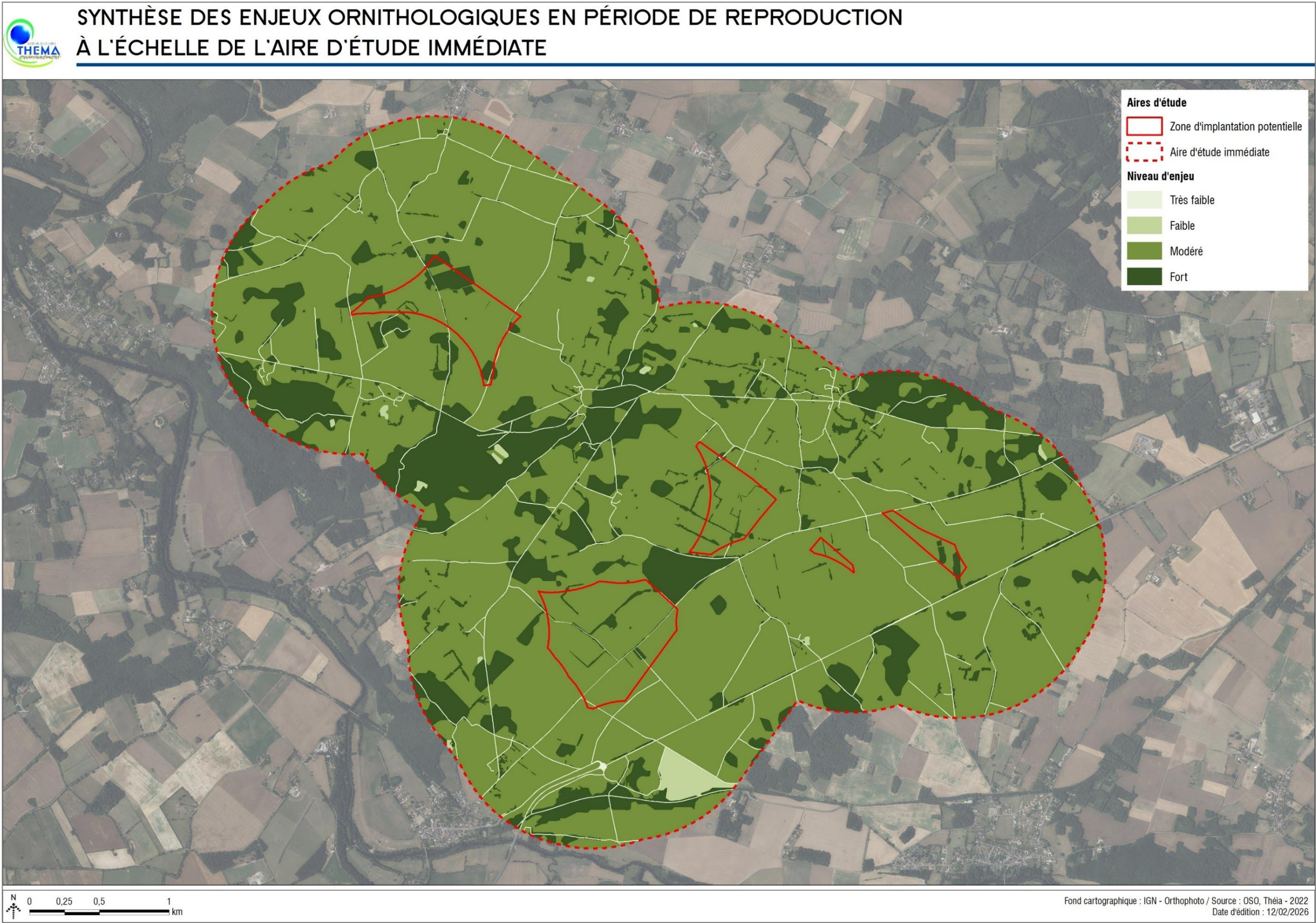
Carte 5 : Synthèse des enjeux des milieux et de la flore dans la zone d'implantation potentielle – Secteur sud-ouest (Source : THEMATICA Environnement)



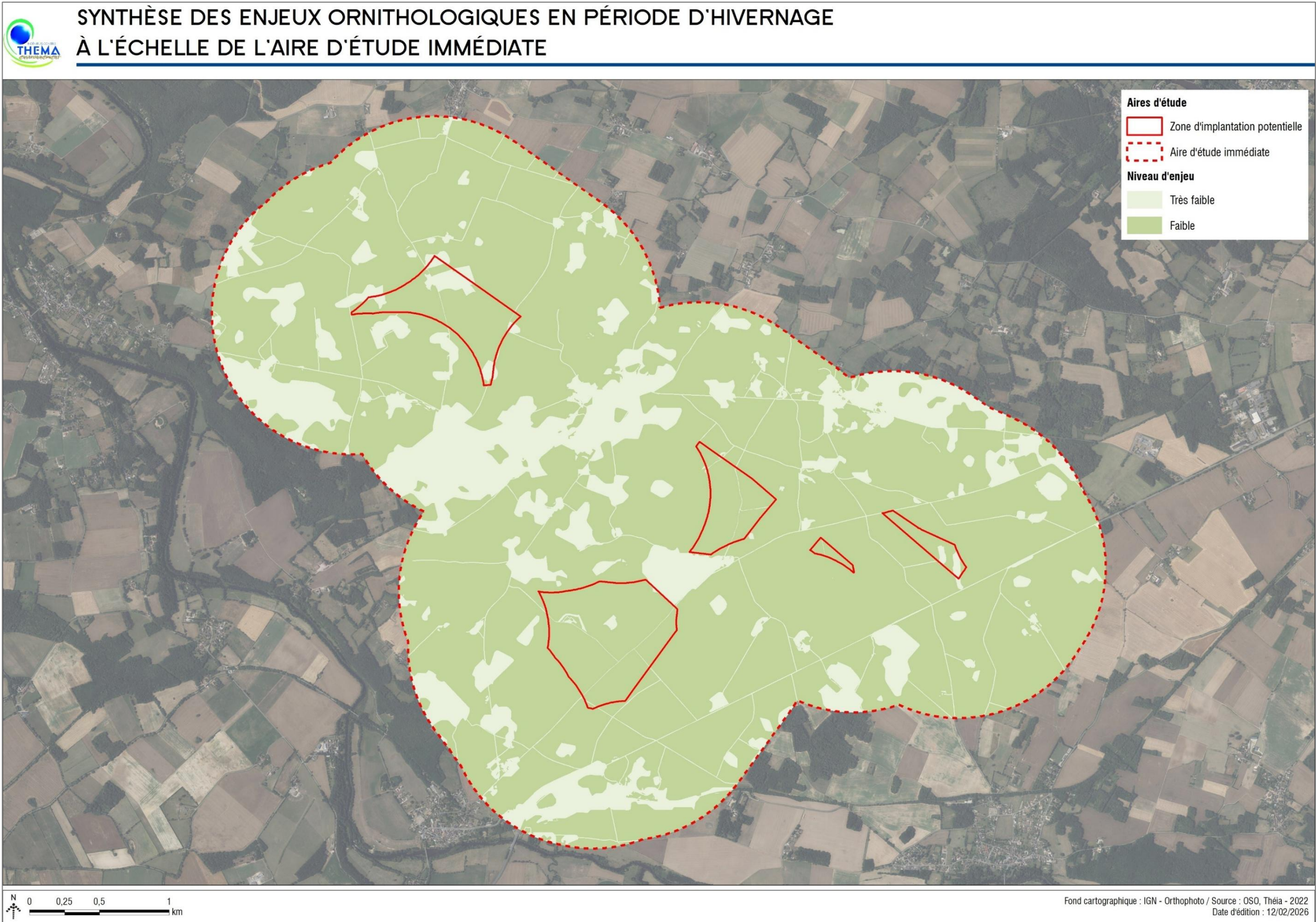
SYNTHÈSE DES MILIEUX ET DE LA FLORE - SECTEUR SUD EST



Carte 6 : Synthèse des enjeux des milieux et de la flore dans la zone d'implantation potentielle – Secteur sud-est (Source : THEMA Environnement)



Carte 7 : Synthèse des enjeux ornithologiques en période de reproduction dans l'aire d'étude immédiate (Source : THEMA Environnement)



Carte 8 : Synthèse des enjeux ornithologiques en période d'hivernage dans l'aire d'étude immédiate (Source : THEMA Environnement)



Carte 9 : Synthèse des enjeux ornithologiques en période de migration dans l'aire d'étude immédiate (Source : THEMA Environnement)



SYNTHÈSE DES ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



Carte 10 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (Source : ECHOCHIROS)

6 Principaux impacts et mesures associées

6.1 Acoustique

Les résultats de l'analyse acoustique prévisionnelle démontrent que **les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations** environnant le parc éolien du Pays Blancos et cela que ce soit de nuit ou de jour, grâce à un plan de bridage défini.

6.2 Paysage

6.2.1 Les effets visuels du projet depuis les différentes aires d'étude

Dans l'aire d'étude éloignée, le projet éolien est très peu perceptible en raison du contexte bocager et boisé. Quelques échappées visuelles sont ponctuellement possibles depuis l'ensemble des unités paysagères, excepté depuis les fonds de vallées. Les trois lieux de vie principaux, La Roche-Posay, Tournon-Saint-Martin et Montmorillon, n'offrent que des vues très brèves et ponctuelles en direction du projet. **L'impact du projet est donc très faible.**

Globalement, dans l'aire d'étude éloignée, les axes de communication (notamment la D951, la D675, la D975 et la D727) n'offrent que des **perceptions très ponctuelles, voire furtives**, du projet éolien du Pays Blancos. Les structures bocagères présentes sur le territoire ont un rôle très important de masque, d'autant plus important que le relief est peu marqué. Les axes routiers sont souvent accompagnés par des alignements d'arbres ou des haies denses, parfois encaissés ou encadrés par de hauts talus. Les routes n'offrent que **peu d'ouvertures visuelles**. Des perceptions du projet restent toutefois possibles au gré des ouvertures dans la trame arborée du bocage, ou lorsque les routes empruntent des points hauts permettant un dégagement visuel plus important.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les bourgs sont localisés au niveau des vallées de l'Anglin et de la Creuse. Depuis le village de Concremiers, implanté en rebord de la vallée de l'Anglin, des **échappées visuelles partielles** sont possibles depuis les dents creuses et les accès. **L'impact du projet sur ce dernier reste faible.** Depuis les bourgs d'Ingrandes et de Mérigny, implantés dans cette même vallée, les vues du projet sont très limitées en raison du relief encaissé et de la végétation (boisements et ripisylve). **L'impact du projet sur ces lieux de vie est par conséquent très faible.** Au niveau de la vallée de la Creuse, les villages de Sauzelles et de Saint-Aigny ne permettent aucune relation visuelle avec le projet en raison du dénivelé et des boisements associés. Le village de Fontgombault et la ville du Blanc ne permettent que des vues très partielles et ponctuelles en périphérie. **L'impact du projet est donc très faible.**

Depuis les routes principales de l'aire d'étude rapprochée, les vues sont fragmentées par les haies qui les accompagnent, ainsi que les boisements proches. Il s'agit donc de **vues discontinues et partielles** sur le projet. **L'impact de ce dernier est globalement faible** sur la D951 et la D975. La D950 ne permet en revanche aucune relation visuelle avec le projet car elle emprunte le fond de la vallée de la Creuse.

Les lieux de vie **dans l'aire d'étude immédiate** sont dispersés tout autour du projet. Ils sont le plus souvent composés de quelques constructions et comprennent une à cinq maisons d'habitation, accompagnées ou non de bâtiments agricoles. Seuls quelques groupes forment de réels hameaux d'une quinzaine, voire près de quarante habitations pour Tilloux.

Neuf hameaux présentent des impacts forts, principalement du fait de leur proximité au projet (distance inférieure à 850 m). Il s'agit des hameaux Les Mégretières, Les Goudronnières, La Haute Brande, Les Bucetteries, La Petite Traverse, Les Giraudières, Le Breuil, La Groge et Coubernard. Depuis ces lieux de vie, même si les éoliennes ne sont pas toutes visibles simultanément, elles sont prégnantes, avec des contrastes d'échelle avec les autres motifs paysagers.

Huit hameaux présentent des impacts modérés. Il s'agit également pour certains de hameaux proches, mais l'emprise visuelle des éoliennes est moindre, avec des filtres végétaux. Ce sont les hameaux de Les Pilonnières, Les Toutelaudières, Les Charraults, Les Sauzours nord, L'Hommelet, La Basse Brande, Les Sauzours sud et Tilloux.

Neuf hameaux présentent des impacts faibles. Il s'agit des hameaux des Suchauds, La Traverse, Le Jembrebois, La Brosse Brenoux, Le Pavillon, Le Fichat, Chantemerle, La Blandinière et La Motte. Certains de ces lieux de vie sont proches mais la végétation dense autour des habitations ne permet pas de vues directes sur le projet. D'autres plus lointains offrent des vues partielles sur les éoliennes et ces dernières occupent une emprise réduite en raison de l'éloignement.

Enfin, **un hameau présente des impacts très faibles**, Le Ploudray, les éoliennes étant très peu perceptibles en raison de la densité des haies et boisements en périphérie.

Les vues depuis les routes sont fragmentées par la végétation. **L'impact du projet sur la D27 est globalement fort** en raison de sa proximité et de vues ponctuellement dégagées. Il oscille entre **très faible et ponctuellement modéré pour la D951 et la D108**, aux abords plus fermés.

6.2.2 L'insertion fine du projet dans son environnement immédiat

La création de pistes a été réduite au minimum, les principaux accès étant déjà existants. La création de quelques petites portions de pistes et le renforcement de certains chemins est relativement impactant pour le paysage de l'aire d'étude immédiate car les chemins existants sont des chemins d'environ 3 m de large avec bande centrale enherbée. Le revêtement utilisé sera d'une teinte proche de l'existant afin rester au plus proche de l'aspect des pistes actuelles (cf. **Mesure C23 : Choisir du matériau de recouvrement pour les pistes d'accès et les plateformes**).

Sur certains tronçons d'accès (pistes temporaires), EOLISE a choisi d'utiliser des « plaques haute résistance » qui, posées et assemblées au sol, permettent le passage des engins tout en limitant l'impact du chantier. Celles-ci seront retirées après la phase de chantier.

La quasi-totalité de la piste d'accès à E1 emprunte le tracé du GRP Tour de la Brenne, permettant à ce dernier une vue particulièrement rapprochée sur cette éolienne, ainsi que sur E2. La piste d'accès à E4 et E5

emprunte le tracé d'une ancienne voie romaine reliant Le Blanc à Ingrandes. La **Mesure A3 : Mettre en valeur l'ancienne voie romaine et installer un panneau de signalisation du site archéologique de la Chaussée de César** permettra une mise en valeur de ce chemin (sous réserve d'accord des communes riveraines).

La création des plateformes est relativement impactante en raison du contraste de couleur et de matériau. Leur revêtement sera identique aux chemins. Elles seront visibles principalement depuis les pistes d'accès, qui sont actuellement des chemins agricoles, la piste d'accès à E1 étant également un tronçon du GRP Tour de la Brenne.

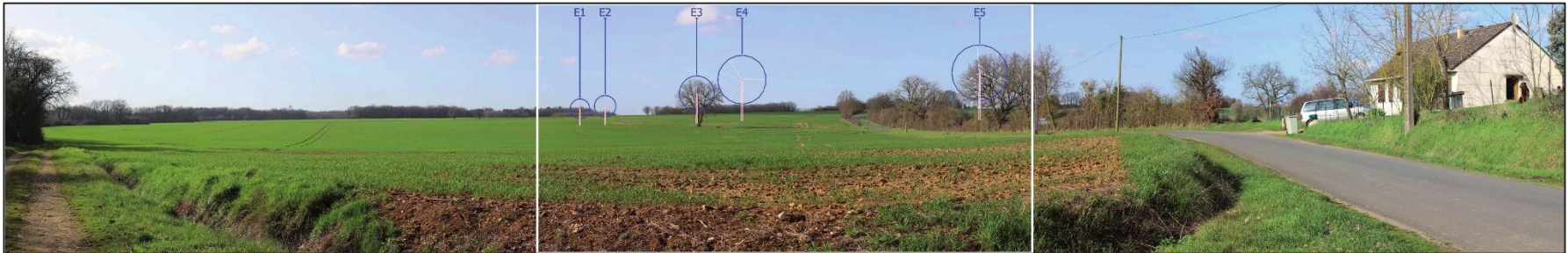
Seuls trois arbres seront potentiellement abattus et environ 267 m linéaires de haie nécessiteront d'être élagués. La **Mesure C20 : Réaliser un élagage raisonné** permettra un élagage raisonné.

Les postes de livraison se situent à proximité des éoliennes E4 et E5, en bordure d'une route de desserte locale. Le contexte ouvert permettra des vues directes sur ces derniers. Il s'agit toutefois d'un secteur peu fréquenté. Leur habillage en bardage en bois permettra une bonne intégration paysagère (cf. **Mesure E9 : Intégrer les postes de livraison**).

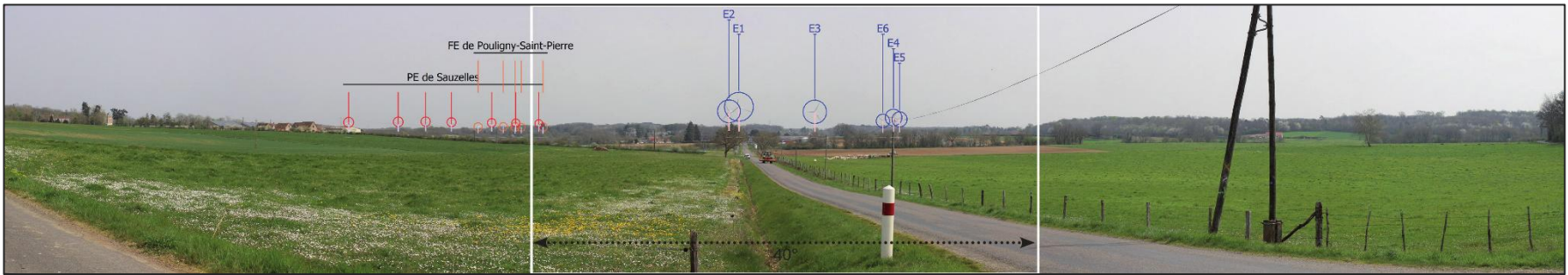
L'impact brut sur le paysage éloigné sera très faible. Il sera faible à modéré sur le paysage rapproché, fort sur le paysage immédiat et sur la zone d'implantation potentielle.
L'application des mesures permettra d'aboutir sur un impact résiduel modéré sur le paysage de la zone d'implantation potentielle.



Photographie 1 : Projet masqué par le bâti et la végétation depuis l'ancienne gare du Blanc (Photomontage 14)



Photographie 2 : Vue sur le projet depuis le nord de Concremiers (Photomontage 22)



Photographie 3 : Vue dégagée sur le projet depuis la D27, à l'ouest de Mérigny (Photomontage 26)



Photographie 4 : Projet masqué par le bâti et le relief depuis le bourg de Saint-Aigny (Photomontage 30)

6.2.3 Synthèse des impacts du parc éolien sur le paysage

Le tableau suivant synthétise les impacts du projet sur le paysage.

Impacts de la construction du parc éolien				
Thématiques	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Mesures d'évitement et de compensation	Impact résiduel
Zone d'implantation potentielle et paysage immédiat	Installation de la base de vie	Faible	Sans objet	Faible
	Coupe et élagage de haies	Modéré	Mesure C20 : Réaliser un élagage raisonné (Mesure C2 - Paysage)	Faible
	Phase d'amenée des matériaux et des équipements	Faible	Sans objet	Faible
	Phase de construction	Modéré	Mesure C21 : Effacer les virages (Mesure C3 – Paysage) Mesure C22 : Restaurer des zones de travaux périphériques en terrain agricole (Mesure C4 – Paysage) Mesure C23 : Choisir du matériau de recouvrement pour les pistes d'accès et les plateformes (Mesure C5 – Paysage)	Très faible (génie électrique) à modéré (pistes et plateformes)
Paysage éloigné	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Nul

Tableau 10 : Synthèse des impacts de la construction du parc éolien sur le paysage

Impacts de l'exploitation du parc éolien				
Thématiques	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
Zone d'implantation	Faible création de pistes, utilisation d'un revêtement adapté au contexte, structures végétales préservées, postes de livraison en bardage-bois. Pistes d'accès empruntant un GRP et une ancienne voie romaine	Fort	Mesure C19 : Préserver la végétation arborée en place (Mesure C1 - Paysage) Mesure C20 : Réaliser un élagage raisonné (Mesure C2 - Paysage) Mesure C21 : Effacer les virages (Mesure C3 – Paysage) Mesure C22 : Restaurer des zones de travaux périphériques en terrain agricole (Mesure C4 – Paysage) Mesure C23 : Choisir du matériau de recouvrement pour les pistes d'accès et les plateformes (Mesure C5 – Paysage) Mesure E9 : Intégrer les postes de livraison (Mesure E1 – Paysage)	Modéré
Paysage immédiat	Impact fort pour neuf hameaux, modéré pour huit. Impact faible pour la voie verte et fort pour le GRP Tour de la Brenne	Fort	Sans objet	Fort
Paysage rapproché	Principaux bourgs et routes peu ou pas impactés en raison notamment du relief et de la végétation des vallées. Éléments patrimoniaux et touristiques peu ou pas impactés par le projet éolien, excepté le prieuré grandmontain de Puychevrier et le château de Forges (impact modéré).	Faible	Sans objet	Faible
Paysage éloigné	Très peu de vues lointaines en raison du contexte bocager et boisé, principaux lieux de vie et routes très peu impactés. Globalement peu d'impacts sur les éléments patrimoniaux et touristiques recensés, vue panoramique depuis le château du Bouchet (impact modéré).	Très faible	Sans objet	Très faible

Tableau 11 : Synthèse des impacts de l'exploitation du parc éolien sur le paysage

6.3 Milieu naturel

6.3.1 Impacts sur les habitats et la flore en chantier

Les impacts du projet en phase travaux comprennent des incidences directes temporaires au droit des virages provisoires pour l'accès des engins de transport et des tranchées pour l'enfouissement des câblages, qui seront remis en état après travaux, et des incidences directes permanentes au droit des chemins d'accès à créer, des fondations des éoliennes, des plateformes de grutage et du poste de livraison. L'ensemble de ces aménagements, tant temporaires que permanents, s'établit globalement sur des cultures et des prairies améliorées, habitats à très faible enjeu floristique. Seule la réalisation des virages provisoires nécessite l'abattage de trois arbres. Par ailleurs, l'expertise écologique n'a pas révélé la présence d'espèces végétales protégées et/ou menacées au droit des fondations des machines, des plateformes de grutage, des plateformes de stockage, du poste de livraison, des chemins d'accès (comprenant les virages provisoires), ni au niveau des tranchées envisagées pour l'enfouissement des câblages inter-éoliens.

L'impact brut de la construction sur les habitats terrestres et la flore est très faible. Avec l'application des mesures suivantes, l'impact résiduel sera négligeable :

- **Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu**
- **Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site ;**
- **Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage ;**
- **Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet ;**
- **Mesure C26 : Planter des haies multistrates ;**
- **Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier.**

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

6.3.2 Impacts sur les habitats et la flore en exploitation

L'exploitation du parc éolien n'aura pas d'incidence directe sur la flore et les milieux naturels. Les milieux connexes aux chemins d'accès et aux plateformes sont toutefois susceptibles de subir d'éventuelles dégradations liées aux passages de véhicules et aux opérations d'entretien ; ces milieux sont néanmoins uniquement représentés par des cultures et des prairies améliorées, ce qui permet de considérer ces impacts comme très faibles.

L'impact brut de l'exploitation sur les habitats terrestres et la flore est très faible. Avec l'application des mesures suivantes, l'impact résiduel sera négligeable.

- **Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier ;**
- **Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation.**

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

6.3.3 Impacts du chantier et de l'exploitation sur les zones humides

THEMA Environnement a réalisé une étude de localisation des zones humides. Aucun sol du site ne correspond à un sol de zone humide selon la réglementation en vigueur.

Le croisement des investigations pédologiques et botaniques permet de conclure à l'absence de zone humide sur l'ensemble du site étudié. L'impact du projet sur les zones humides est donc nul.

6.3.4 Impacts sur les oiseaux en chantier

Les enjeux ornithologiques identifiés au niveau de l'emprise de l'aire d'étude immédiate « milieux naturels » varient selon la période du cycle biologique considérée. Au sein de la zone d'implantation potentielle, ceux-ci reposent essentiellement sur les habitats suivants :

- les milieux boisés, habitats favorables à la reproduction d'une espèce à enjeu fort, le Pic épeichette, de plusieurs espèces à enjeu modéré, notamment la Chevêche d'Athéna, l'Elanion blanc et le Faucon hobereau ;
- les strates arbustives des haies, boisements et fourrés, habitats favorables à la reproduction de plusieurs espèces à enjeu modéré, notamment le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Pie-grièche écorcheur, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et la Tourterelle des bois ;
- les milieux cultivés et enherbés, habitats favorables à la reproduction de plusieurs espèces à enjeu modéré, à savoir l'Alouette des champs et le Busard Saint-Martin.

L'emprise des travaux d'implantation des éoliennes n'implique aucune incidence directe sur les milieux boisés à enjeu fort et les milieux arbustifs à enjeu modéré. En effet, l'ensemble des aménagements, tant temporaires que permanents, s'établit uniquement sur des cultures et des prairies améliorées et n'implique l'abattage que de trois arbres isolés en marge de parcelle. En phase chantier, les incidences directes et indirectes sur l'avifaune comprennent :

- la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces ;
- la destruction potentielle d'individus ;
- le dérangement des espèces en lien avec les nuisances générées par le chantier lui-même mais également le passage répété des engins au niveau des voies d'accès.

L'impact brut de la construction sur les oiseaux est très faible. Avec l'application des mesures suivantes, l'impact résiduel sera négligeable :

- **Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu ;**
- **Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site ;**
- **Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage ;**
- **Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet ;**
- **Mesure C25 : Adapter le calendrier du chantier pour prendre en compte les périodes sensibles pour la faune ;**
- **Mesure C26 : Planter des haies multistrates ;**
- **Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier.**

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

Cas spécifique de l'Elanion blanc

Concernant l'impact sur la perte/dégradation d'habitat, il n'existe pas actuellement d'études ou de retour d'expérience. Cependant, les études menées sur une espèce à l'écologie comparable, le Faucon crécerelle, ont prouvé l'impact des parcs éoliens. Il est donc à ce stade impossible de conclure à l'absence d'impact des éoliennes sur l'Elanion. La mise en place de mesures adaptées permettra d'aboutir à un impact résiduel faible à négligeable pour le dérangement en phase chantier ; la perte et dégradation des habitats restant non évaluables.

6.3.5 Impacts sur les oiseaux en exploitation

Les impacts bruts de la phase d'exploitation sur l'avifaune sont synthétisés dans le tableau suivant.

Synthèse des impacts bruts	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Force de l'impact brut
Perte ou altération d'habitats d'espèces par modification des milieux	Négatif	Direct	Permanent	Long terme	Négligeable à très faible
Perte d'habitats d'espèces par dérangement	Négatif	Indirect	Permanent	Long terme	Négligeable à très faible
Effet « barrière » au vol	Négatif	Direct	Permanent	Long terme	Négligeable
Mortalité par collision	Négatif	Direct	Permanent	Long terme	Négligeable à faible

Tableau 12 : Synthèse des impacts en phase d'exploitation sur l'avifaune (Source : THEMA Environnement)

L'impact brut de l'exploitation sur l'avifaune est négligeable à faible. Après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet sur les oiseaux en phase d'exploitation est considéré comme négligeable à très faible ; s'agissant d'un impact résiduel non significatif, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales des espèces considérées.

Les mesures éviter et réduire l'impact de l'exploitation du parc sur les oiseaux sont :

- Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu ;
- Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site ;
- Mesure E10 : Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune ;
- Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier ;
- Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation ;
- Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes ;
- Mesure E12 : Mettre en place un dispositif de régulation des éoliennes par Système de Détection Automatisé (SDA) ;
- Mesure E13 : Programmer des dispositifs de régulation des éoliennes en phase nocturne ;
- Mesure E14 : Bridage spécifique des éoliennes (Mesure R9 – étude de SOCOTEC).

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est nécessaire.

Un suivi de la mortalité et de l'activité de l'avifaune sera réalisé en phase d'exploitation.

Cas spécifique de l'Elanion blanc

Une étude spécifique réalisée par SOCOTEC met en évidence un impact brut fort lié au risque de collision pour l'Élanion blanc. Toutefois, la mise en œuvre de mesures suivantes permettra de réduire cet impact :

- Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage ;
- Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces ;
- Mesure E10 : Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune ;
- Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes ;
- Mesure E12 : Mettre en place un dispositif de régulation des éoliennes par Système de Détection Automatisé (SDA) ;
- Mesure E14 : Bridage spécifique des éoliennes (Mesure R9 – étude de SOCOTEC).

Ainsi, l'impact résiduel est évalué comme faible à négligeable, selon l'efficacité affichée du dispositif et à toute la chaîne de procédure de suivi.

6.3.6 Impacts sur les chauves-souris en chantier

Les enjeux pour les chauves-souris varient selon la période du cycle biologique considérée et sont fortement influencés par la structuration du paysage qui conditionne le choix des gîtes et l'organisation des couloirs de vol utilisés tant pour les transits que pour la chasse. La présence de zones humides sur le territoire est également essentielle pour l'implantation de populations de chauves-souris. Au sein de la zone d'implantation potentielle, ceux-ci reposent essentiellement sur les habitats suivants :

- les milieux boisés, habitats favorables à la chasse des chiroptères et présentant des arbres gîtes potentiels pour des espèces à enjeu comme la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard roux, le Murin de Bechstein, le Murin de Natterer mais aussi les Noctules, etc. ;
- les haies, représentant des corridors écologiques privilégiés pour les chauves-souris dont les Rhinolophes (enjeux modérés et fort pour le Rhinolophe euryale) et fréquentés aussi pour la chasse, notamment lorsqu'elles sont au contact de prairies ;
- les prairies et plus globalement les habitats semi-ouverts présentent un réel intérêt pour la chasse des chauves-souris, notamment de la Sérotine commune, Pipistrelles mais aussi Murin à moustaches, Rhinolophes, etc.

L'emprise des travaux d'implantation des éoliennes n'implique aucune incidence directe sur les milieux boisés et les haies à enjeu fort en dehors de 3 arbres ne présentant pas de potentialité de gîtes au moment des inventaires. L'ensemble des aménagements, tant temporaires que permanents, s'établit sur des cultures à enjeu faible et des prairies améliorées qui présentent toutefois un enjeu modéré.

En phase chantier les incidences directes et indirectes sur les chiroptères comprennent :

- la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces. Globalement, l'impact lié à la perte d'habitats favorables pour les chauves-souris peut être considéré comme faible.
- une mortalité accidentelle liée la destruction des habitats. L'impact par mortalité accidentelle est considéré comme faible.
- un dérangement potentiel des individus au repos à proximité des zones de chantier. L'impact par dérangement peut être considéré comme faible.

L'impact brut de la construction sur l'avifaune est faible. Avec l'application des mesures suivantes, l'impact résiduel sera très faible :

- Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu ;
- Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site ;
- Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage ;
- Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet ;
- Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces ;
- Mesure C26 : Planter des haies multistrates ;
- Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier.

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

6.3.7 Impacts sur les chauves-souris en exploitation

Les impacts bruts de la phase d'exploitation sur les chiroptères sont synthétisés dans le tableau suivant.

Synthèse des impacts	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Force de l'impact
Perte d'habitat de chasse/transit	Négatif	Indirect	Permanent	Moyen terme	Faible
Mortalité par collision/barotraumatisme	Négatif	Direct	Permanent	Long terme	Fort

Tableau 13 : Synthèse des impacts sur les chiroptères en phase exploitation (Source : ECHOCHIROs)

L'impact brut de l'exploitation sur les chiroptères est faible (perte d'habitat de chasse/transit) à fort (mortalité par collision/barotraumatisme). Après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet sur les chiroptères en phase d'exploitation est considéré comme faible. Les mesures éviter et réduire l'impact de l'exploitation du parc sur les chauves-souris sont :

- Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu ;
- Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site ;
- Mesure E10 : Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune ;
- Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier ;
- Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation ;
- Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes ;
- Mesure E13 : Programmer des dispositifs de régulation des éoliennes en phase nocturne.

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est nécessaire.

Un suivi de la mortalité et de l'activité des chiroptères sera réalisé en phase d'exploitation.

6.3.8 Impacts sur l'autre faune en chantier

Les enjeux liés à la faune terrestre, dans l'emprise de la zone d'implantation potentielle sont très limités. Les habitats les plus intéressants pour l'accueil de la faune terrestre dans l'emprise de la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats sont représentés par les haies, les boisements et leurs lisières, les friches herbacées ainsi que certaines mares. C'est sur ces habitats que portent les enjeux relatifs à la faune terrestre.

L'emprise des travaux d'implantation des éoliennes n'implique cependant aucune incidence directe sur ces habitats ; en effet, l'ensemble des aménagements, tant temporaires que permanents, s'établissent uniquement sur des cultures et des prairies améliorées, habitats considérés comme très faible enjeu pour la faune terrestre.

L'impact brut de la construction sur la faune terrestre (amphibiens, reptiles, mammifères hors chiroptères et insectes) est très faible. Avec l'application des mesures suivantes, l'impact résiduel sera négligeable :

- Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu ;
- Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site ;
- Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage ;
- Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet ;
- Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces ;
- Mesure C26 : Planter des haies multistrates ;
- Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier.

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

6.3.9 Impacts sur l'autre faune en exploitation

En phase d'exploitation, les impacts prévisibles correspondent à la mortalité par collisions de la faune volante (hors oiseaux et chauves-souris) d'une part et aux dérangements des espèces sensibles d'autre part.

Concernant la collision, l'impact brut est très faible. S'agissant du dérangement des espèces, l'impact est négligeable.

L'impact brut de l'exploitation sur la faune terrestre est très faible. Avec l'application des mesures suivantes, l'impact résiduel sera négligeable.

- Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier ;
- Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation ;
- Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes.

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

6.3.10 Impacts du raccordement au poste source

L'hypothèse envisagée à ce stade est le raccordement au poste source de Le Blanc, situé à environ 3,1 km à vol d'oiseau à l'est du projet. Les travaux de raccordement, qui seront mis en œuvre par ENEDIS, ne sont pas encore détaillés à ce stade de l'étude. Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source de Le Blanc est toutefois potentiellement envisagé suivant un tracé d'un linéaire total d'environ 3,3 km. Un second tracé, passant les bernes d'un chemin agricole, puis le long de la RD 951 et de la RD 88, est envisagé si le tracé externe direct n'est pas réalisable par ENEDIS. Le calage des emprises des tracés au niveau des bernes de route ou de chemins permet de limiter les impacts des travaux à des secteurs présentant **a priori de faibles enjeux faunistiques et floristiques**. Qui plus est, les milieux concernés sont situés en dehors de tout zonage relatif à des sites d'intérêt écologique particulier, les sites les plus proches du tracé de raccordement au poste source de Le Blanc étant représentés par la vallée de la Creuse et affluents située à environ 1,1 km à l'est du poste source, et la vallée de l'Anglin située à environ 3,7 km à l'ouest du tracé de raccordement.

6.3.11 Impacts du projet les trames vertes et bleues

L'aire d'étude éloignée intègre de nombreux réservoirs de biodiversité représentés par des ensemble boisés, des prairies et des ensembles bocagers, des zones humides et des plans d'eau et les vallées de plusieurs cours d'eau dont l'Anglin et la Gartempe au sud-ouest et la Creuse au nord-est. **Le projet ne s'inscrit dans aucun de ces réservoirs de biodiversité**, et n'est directement concerné par aucun des corridors écologiques identifiés par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Centre-Val de Loire et Poitou-Charentes entre ces réservoirs.

Par ailleurs, on notera que toutes les éoliennes du projet sont localisées dans des milieux agricoles, et que les travaux n'impliquent **aucune intervention sur les trames de milieux boisés et humides**.

Aussi, l'analyse des impacts sur les oiseaux a mis en évidence un **très faible impact de perte d'habitat par dérangement, un effet « barrière » négligeable et un taux de mortalité par collision qui ne sera pas préjudiciable aux populations d'oiseaux**, notamment du cortège des milieux ouverts et cultivés, que ce soit en période de nidification, de migration ou d'hivernage.

L'analyse des impacts sur les chiroptères a mis en évidence un **faible impact en termes de perte d'habitats** et les réseaux bocagers servant de corridors écologiques sont conservés, tout comme les boisements.

Le projet ne remet pas en cause les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques mis en évidence par les SRCE Centre-Val de Loire et Poitou-Charentes. Le projet de parc éolien du Pays Blancs n'aura pas d'incidence sur les trames vertes et bleues régionales ni locales.

6.3.12 Incidences Natura 2000

Le projet de parc éolien du Pays Blancs est localisé en dehors de l'emprise de tout site Natura 2000. Aucune incidence directe sur les habitats, les habitats d'espèce et les espèces des sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude éloignée n'est donc à attendre de la mise en œuvre du projet de parc éolien du Pays Blancs.

Le projet de parc éolien du Pays Blancs n'engendrera pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le niveau d'impact peut être considéré comme très faible sur les espèces.

6.3.13 Dossier de dérogation dit « dossier CNPN »

Aucun impact résiduel significatif ne subsiste sur les espèces protégées, ce qui justifie l'inutilité de la réalisation d'un dossier de dérogation.

6.3.14 Synthèse des impacts du parc éolien sur le milieu naturel

Le tableau suivant synthétise les impacts du projet sur le milieu naturel.

Impacts de la construction du parc éolien					
Thème	Effet/impact brut du projet		Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)		Impact résiduel
	Nature	Intensité	Nature	Type	
Habitats naturels et flore	Modification de l'occupation du sol et destruction d'espèces végétales (communes)	Très faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	Négligeable et non significatif
			Emplacement des aménagements défini sur des milieux semi-naturels très peu sensibles d'un point de vue botanique (cultures et prairies améliorées)	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel)	
			Remise en état des virages provisoires, des tranchées de câblage et des zones de stockage pour permettre la reprise de l'exploitation agricole	Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Plantation de haies multistrates pour la remise en état des virages provisoires	Mesure C26 : Planter des haies multistrates (Mesure MR3 – Milieu naturel)	
Faune terrestre (insectes, amphibiens, reptiles et mammifères hors chiroptères)	Destruction d'habitat d'espèces	Très faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	Négligeable et non significatif
			Emplacement des aménagements définis sur des milieux semi-naturels très peu favorables à la faune terrestre (grandes cultures et prairies améliorées) et défini de manière à limiter le linéaire de chemins d'accès à créer, en positionnant les éoliennes au plus près des chemins et voiries d'ores-et-déjà existants	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel)	
			Remise en état des virages provisoires et des tranchées de câblage interne pour permettre la reprise de l'exploitation agricole	Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Plantation de haies multistrates pour la remise en état des virages provisoires	Mesure C26 : Planter des haies multistrates (Mesure MR3 – Milieu naturel)	
	Destruction potentielle d'individus	Très faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	
			Emplacement des aménagements définis sur des milieux semi-naturels très peu favorables à la faune terrestre (grandes cultures et prairies améliorées) et défini de manière à limiter le linéaire de chemins d'accès à créer, en positionnant les éoliennes au plus près des chemins et voiries d'ores-et-déjà existants	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier Réalisation des travaux essentiellement en période diurne	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	

Impacts de la construction du parc éolien					
Thème	Effet/impact brut du projet		Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)		Impact résiduel
	Nature	Intensité	Nature	Type	
	Dérangement des espèces	Très faible	Réalisation des travaux sur une période limitée et travaux les plus perturbants de la phase préparatoire hors période de reproduction de la plupart des espèces (travaux réalisés entre le 15 août et le 31 mars)	Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces (Mesure MR2 – Milieu naturel)	
			Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Utilisation d'engins respectant les normes en vigueur, notamment en matière de bruit Réalisation des travaux essentiellement en période diurne Gestion propre du chantier	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Réalisation des travaux sur une période limitée et travaux les plus perturbants de la phase préparatoire hors période de reproduction de la plupart des espèces (travaux réalisés entre le 15 août et le 31 mars)	Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces (Mesure MR2 – Milieu naturel)	
Oiseaux	Destruction d'habitats d'espèces	Très faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	Négligeable et non significatif
			Emplacement des aménagements définis sur des milieux semi-naturels très peu favorables à la faune terrestre (grandes cultures et prairies améliorées) et défini de manière à limiter le linéaire de chemins d'accès à créer, en positionnant les éoliennes au plus près des chemins et voiries d'ores-et-déjà existants	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier Remise en état des virages provisoires et des tranchées de câblage interne pour permettre la reprise de l'exploitation agricole	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Plantation de haies multistrates pour la remise en état des virages provisoires	Mesure C26 : Planter des haies multistrates (Mesure MR3 – Milieu naturel)	
	Destruction potentielle d'individus	Très faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	
			Emplacement des aménagements définis sur des milieux semi-naturels très peu favorables à la faune terrestre (grandes cultures et prairies améliorées) et défini de manière à limiter le linéaire de chemins d'accès à créer, en positionnant les éoliennes au plus près des chemins et voiries d'ores-et-déjà existants	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier Réalisation des travaux essentiellement en période diurne	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	

Impacts de la construction du parc éolien					
Thème	Effet/impact brut du projet		Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)		Impact résiduel
	Nature	Intensité	Nature	Type	
	Dérangement des espèces		Réalisation des travaux sur une période limitée et travaux les plus perturbants de la phase préparatoire hors période de reproduction de la plupart des espèces (travaux réalisés entre le 15 août et le 31 mars)	Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces (Mesure MR2 – Milieu naturel)	
			Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	
		Très faible	Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Utilisation d'engins respectant les normes en vigueur, notamment en matière de bruit Réalisation des travaux essentiellement en période diurne Gestion propre du chantier	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Réalisation des travaux sur une période limitée et travaux les plus perturbants de la phase préparatoire hors période de reproduction de la plupart des espèces (travaux réalisés entre le 15 août et le 31 mars)	Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces (Mesure MR2 – Milieu naturel)	
		Modéré (Elanion blanc)	Limitation des dégradations et des perturbations associées au chantier Adaptation du calendrier du chantier pour prendre en compte les périodes sensibles pour la faune et notamment la période de reproduction de l'Elanion, la plus étendue des espèces Suivi écologique avant et pendant chantier	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel) Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel) Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces (Mesure MR2 – Milieu naturel)	Faible à négligeable
Chauves-souris	Destruction d'habitats d'espèces	Faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	Négligeable et non significatif
			Emplacement des aménagements définis sur des milieux semi-naturels très peu favorables à la faune terrestre (grandes cultures et prairies améliorées) et défini de manière à limiter le linéaire de chemins d'accès à créer, en positionnant les éoliennes au plus près des chemins et voiries d'ores-et-déjà existants	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier Remise en état des virages provisoires et des tranchées de câblage interne pour permettre la reprise de l'exploitation agricole	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Plantation de haies multistrates pour la remise en état des virages provisoires	Mesure C26 : Planter des haies multistrates (Mesure MR3 – Milieu naturel)	
		Faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	

Impacts de la construction du parc éolien					
Thème	Effet/impact brut du projet		Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)		Impact résiduel
	Nature	Intensité	Nature	Type	
	Destruction potentielle d'individus		Emplacement des aménagements définis sur des milieux semi-naturels très peu favorables au chiroptères (grandes cultures et prairies améliorées) et défini de manière à limiter le linéaire de chemins d'accès à créer, en positionnant les éoliennes au plus près des chemins et voiries d'ores-et-déjà existants	Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)	
			Limitation de l'évolution des engins de chantier aux emprises strictement nécessaires aux travaux (barriérage)	Mesure C24 : Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 – Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Gestion propre du chantier Remise en état des virages provisoires et des tranchées de câblage interne pour permettre la reprise de l'exploitation agricole	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
	Dérangement des espèces	Faible	Eloignement des sites d'intérêt écologique particulier évitant les interactions potentielles	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	
			Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site Utilisation d'engins respectant les normes en vigueur, notamment en matière de bruit Réalisation des travaux essentiellement en période diurne Gestion propre du chantier	Mesure C1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage (Mesure MR1 –Milieu naturel) Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)	
			Réalisation des travaux sur une période limitée et travaux les plus perturbants de la phase préparatoire hors période de reproduction de la plupart des espèces (travaux réalisés entre le 15 août et le 31 mars)	Mesure C25 : Adapter le calendrier de démarrage des travaux aux périodes les plus sensibles pour les espèces (Mesure MR2 – Milieu naturel)	
	<i>Nota</i> : les données présentées dans le tableau sont issues de l'étude du milieu naturel réalisée par THEMA Environnement et ECHOCHIROs (pièce 5.3 de l'étude d'impact). Elles ont été adaptées ici afin de suivre le même format que les autres expertises réalisées par ENCIS Environnement (forme générale du tableau, couleurs des niveaux d'impact et noms des mesures).				

Tableau 14 : Synthèse des impacts de la construction du parc éolien sur le milieu naturel (Sources : THEMA Environnement et ECHOCHIROs)

Thème	Effet/impact brut du projet			Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)	Impact résiduel
	Nature	Intensité	Durée		
Habitats naturels et flore	Dégradation de milieux connexes aux aménagements	Très faible	Permanent	Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel) Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation (intègre une partie de la Mesure MR5 – Milieu naturel)	Négligeable et non significatif
Faune terrestre (insectes, amphibiens, reptiles et mammifères hors chiroptères)	Destruction d'individus	Négligeable	Permanent	Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel) Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation (intègre une partie de la Mesure MR5 – Milieu naturel)	Négligeable et non significatif
				Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR6 – Milieu naturel)	
	Dérangement des espèces	Négligeable	Permanent	Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR6 – Milieu naturel)	
<i>Nota</i> : les données présentées dans le tableau sont issues de l'étude du milieu naturel réalisée par THEMA Environnement et ECHOCHIROs (pièce 5.3 de l'étude d'impact). Elles ont été adaptées ici afin de suivre le même format que les autres expertises réalisées par ENCIS Environnement (forme générale du tableau, couleurs des niveaux d'impact et noms des mesures).					

Thème	Effet/impact brut du projet			Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement (A) et de suivi (S)
	Nature	Intensité	Durée			
Oiseaux	Perte ou altération d'habitats d'espèces par modification des milieux	Négligeable à très faible (en fonction des espèces)	Permanent	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	Négligeable à très faible et non significatif	Suivre la mortalité des chiroptères et des oiseaux (Mesure MS1 – Milieu naturel) Suivre l'activité de l'avifaune et des chiroptères (Mesure MS2 - Milieu naturel) Mesure A5 : Participation financière auprès d'une ou plusieurs associations et/ou du PNR de Brenne (Mesure MA1 – Milieu naturel) Mesure A6 : Sensibilisation des agriculteurs locaux aux mesures de réduction d'impact (Mesure MA2 – Milieu naturel)
				Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)		
				Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)		
				Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation (intègre une partie de la Mesure MR5 – Milieu naturel)		
	Perte d'habitats d'espèces par dérangement	Négligeable à très faible (en fonction des espèces)	Permanent	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)		
				Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)		
	Effet « barrière » au vol	Négligeable	Permanent	Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR6 – Milieu naturel)		
	Mortalité par collision	Négligeable à faible (en fonction des espèces)	Permanent	Mesure E10 : Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune (Mesure MR4 – Milieu naturel)		
				Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR6 – Milieu naturel)		
				Mesure E12 : Mettre en place un dispositif de régulation des éoliennes par Système de Détection Automatisé (SDA) (Mesure MR7 – Milieu naturel)		
		Fort (Elanion blanc)		Mesure E10 : Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune (Mesure MR4 – Milieu naturel) Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR6 – Milieu naturel) Mesure E12 : Mettre en place un dispositif de régulation des éoliennes par Système de Détection Automatisé (SDA) (Mesure MR7 – Milieu naturel) Mesure E14 : Bridage spécifique des éoliennes (Mesure R9 – étude de SOCOTEC)	Négligeable à faible	Suivi spécifique de l'Elanion blanc (MS5 – Milieu naturel)

Thème	Effet/impact brut du projet			Mesure d'évitement (E) et de réduction (R)	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement (A) et de suivi (S)
	Nature	Intensité	Durée			
Chauves-souris	Perte d'habitat de chasse/transit	Faible	Permanent	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)	Négligeable à très faible et non significatif	Suivre la mortalité des chiroptères et des oiseaux (Mesure MS1 – Milieu naturel) Suivre l'activité de l'avifaune et des chiroptères (Mesure MS2 - Milieu naturel)
				Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)		
				Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)		
				Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation (intègre une partie de la Mesure MR5 – Milieu naturel)		
	Mortalité par collision / barotraumatisme	Faible à fort (en fonction des espèces)	Permanent	Mesure 9 : Choisir une zone d'implantation éloignée des sites naturels d'intérêt écologique reconnu (ME1 - Milieu naturel)		
				Mesure 10 : Concevoir un projet prenant en compte la hiérarchisation des enjeux des habitats présents sur le site (ME2 - Milieu naturel)		
				Mesure E10 : Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune (Mesure MR4 – Milieu naturel)		
				Mesure E3 : Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier (Mesure MR1 et une partie de la Mesure MR5– Milieu naturel)		
				Mesure E5 : Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation (intègre une partie de la Mesure MR5 – Milieu naturel)		
				Mesure E11 : Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR6 – Milieu naturel)		
Mesure E13 : Programmer des dispositifs de régulation des éoliennes en phase nocturne (Mesure MR8 -Milieu naturel)						
<i>Nota</i> : les données présentées dans le tableau sont issues de l'étude du milieu naturel réalisée par THEMA Environnement et ECHOCHIROS (pièce 5.3 de l'étude d'impact). Elles ont été adaptées ici afin de suivre le même format que les autres expertises réalisées par ENCIS Environnement (forme générale du tableau, couleurs des niveaux d'impact et noms des mesures).						

Tableau 15 : Synthèse des impacts de l'exploitation du parc éolien sur le patrimoine et sur le milieu naturel (Sources : THEMA Environnement et ECHOCHIROS)

6.4 Mesures en phase construction

Dans cette partie sont présentées les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prises pour améliorer le bilan environnemental de la phase de chantier de construction. Plusieurs mesures de suppression et de réduction ont été prises afin de réduire les impacts potentiels du chantier.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement programmées pour la phase construction							
Numéro	Effet identifié	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	Impact résiduel max.
Mesure C1	Effets sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Réduction	Mettre en place un Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	20 journées de travail, soit 10 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure C2	Dégradation du milieu physique en cas d'apparition de risques naturels	Évitement	Réaliser une étude géotechnique spécifique	Intégré aux coûts conventionnels	En amont du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier Bureau d'études spécialisé	Faible
Mesure C3	Modification des sols et de la topographie	Réduction	Limiter la modification des sols durant la phase chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C4	Compactage des sols et création d'ornières	Réduction	Orienter la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C5	Pollution des sols et des eaux	Évitement	Programmer les rinçages des bétonnières dans un espace adapté	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C6	Pollution des sols et des eaux	Évitement	Encadrer l'entretien et le ravitaillement des engins et le stockage de carburant	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C7	Pollution du sol et des eaux	Évitement	Gérer les équipements sanitaires	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C8	Pollution du sol et des eaux	Réduction	Préserver la qualité des eaux souterraines	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C9	Impact sur les sols	Évitement et réduction	Mise en place de pistes temporaires constituées de « plaques haute résistance »	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C10	Détérioration des voiries	Réduction	Réaliser la réfection des chaussées des routes départementales et des voies communales après les travaux de construction du parc éolien	50 à 70 € / m²	À la fin du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C11	Ralentissement de la circulation	Réduction	Adapter la circulation des convois exceptionnels pendant les horaires à trafic faible	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C12	Dégradation des réseaux existants	Évitement	Déclarer les travaux aux gestionnaires de réseaux	Intégré aux coûts conventionnels	Acheminement des éléments	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C13	Intervention sur un chemin de randonnée	Réduction	Mettre en place un itinéraire de randonnée secondaire pendant la période de travaux	Intégré aux coûts conventionnels	En amont du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C14	Dégradation de vestiges archéologiques	Réduction	Déclarer toute découverte archéologique fortuite	-	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C15	Production de déchets	Réduction	Mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C16	Nuisance de voisinage (bruit, qualité de l'air, trafic)	Réduction	Adapter le chantier à la vie locale	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible
Mesure C17	Risques d'accident du travail	Évitement et réduction	Respecter des mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement programmées pour la phase construction							
Numéro	Effet identifié	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	Impact résiduel max.
Mesure C18	Risques d'accident de tiers	Réduction	Signaler la zone de chantier et afficher les informations	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C19	Des boisements de feuillus sont présents aux abords du site d'implantation et de futures pistes d'exploitation. Les travaux de VRD et de raccordement électrique sont susceptibles de dégrader le système racinaire s'ils ne sont pas réfléchis.	Réduction	Préserver la végétation arborée en place (Mesure C1 - Paysage)	Compris dans le projet	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Modéré
Mesure C20	L'élagage est susceptible de déséquilibrer et dégrader la silhouette des arbres.	Réduction	Réaliser un élagage raisonné (Mesure C2 - Paysage)	Compris dans le projet	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Modéré
Mesure C21	L'accès des engins de chantier aux pistes depuis les axes routiers principaux nécessite la création de larges virages modifiant l'aspect des abords du projet.	Réduction	Effacer les virages (Mesure C3 - Paysage)	Intégré aux coûts Conventionnels du chantier	Fin du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Modéré
Mesure C22	Lors de la phase de construction, des zones de travaux plus larges que les plateformes utiles lors de l'exploitation doivent être mises en place. Ce surdimensionnement des plateformes non utile lors de la phase d'exploitation augmente les surfaces artificialisées visibles.	Réduction	Restaurer des zones de travaux périphériques en terrain agricole (Mesure C4 - Paysage)	Intégré aux coûts conventionnels du chantier. Surcoût d'environ 5 € par m²	Phase de chantier et pendant toute la durée d'exploitation	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Modéré
Mesure C23	Les pistes d'accès aux éoliennes et les plateformes, de par leurs dimensions et les matériaux utilisés (ballast gris), revêtent un caractère routier et très artificiel, déconnecté du contexte rural du lieu.	Réduction	Choisir du matériau de recouvrement pour les pistes d'accès et les plateformes (Mesure C5 - Paysage)	Intégré aux coûts conventionnels du chantier	Phase de chantier et pendant toute la durée d'exploitation	Maître d'ouvrage	Modéré
Mesure C24	Impact sur les secteurs sensibles (habitats, flore, invertébrés, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, chiroptères)	Évitement	Suivre le chantier et mettre en défens les secteurs sensibles exclus du projet (Mesure ME3 - Milieu naturel)	Intégré aux coûts conventionnels du chantier	Pendant le chantier, balisage retiré à la fin des travaux	Maître d'ouvrage - Écologue/Coordinateur environnement - Responsable SME du chantier	Très faible et non significatif
Mesure C25	Dérangement de la faune pendant la période de reproduction	Réduction	Adapter le calendrier du chantier pour prendre en compte les périodes sensibles pour la faune (Mesure MR2 - Milieu naturel)	Intégré aux coûts conventionnels du chantier	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Négligeable et non significatif
Mesure C26	Impact sur les haies, amphibiens, reptiles, oiseaux des milieux semi-ouverts, chiroptères	Réduction	Planter des haies multistrates (Mesure MR3 - Milieu naturel)	Environ 30 € par mètre linéaire de haies plantées, soit environ 3 660 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier	Très faible et non significatif
Mesure A1	Effets sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Accompagnement	Suivre et contrôler le management environnemental du chantier par un responsable indépendant	6 journées de travail, soit 3 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	-
Mesure A2	Potentiel manque de connaissance des riverains sur le projet éolien	Accompagnement	Mettre en place un panneau de présentation du projet (Mesure E2 - Paysage)	2 000 € par panneau	Fin du chantier et toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	-
Mesure A3	Effet potentiel sur le site archéologique de la Chaussée de César	Accompagnement	Mettre en valeur l'ancienne voie romaine et installer un panneau de signalisation du site archéologique de la Chaussée de César (Mesure E3 - Paysage)	2 000 € par panneau	Fin du chantier et toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	-
Mesure A4	Modification notable du cadre de vie pour les riverains des hameaux à proximité du projet	Accompagnement	Organiser une campagne de plantation pour les riverains du projet (Mesure E4 - Paysage)	15 000 €	Fin du chantier et toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	-
Mesure A5	-	Accompagnement	Participation financière auprès d'une ou plusieurs associations et/ou du PNR de Brenne (Mesure MA1 - Milieu naturel)	25 000 €	A l'issue de la construction	Maître d'ouvrage	-

Tableau 16 : Mesures prises durant la construction du parc éolien

6.5 Mesures en phase exploitation

Dans cette partie sont présentées, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental de la phase d'exploitation du parc éolien.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement programmées pour la phase d'exploitation							
Numéro	Effet identifié	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	Impact résiduel max.
Mesure E1	Pollution du sol et des eaux	Évitement ou réduction	Mettre en place des rétentions	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure E2	Risque d'incendie	Évitement ou réduction	Mettre en œuvre des mesures de sécurité incendie	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - SDIS	Très faible
Mesure E3	Consommation de surfaces agricoles	Réduction	Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier	-	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E4	Risque de dégradation ondes TV	Évitement	Rétablir rapidement la réception de la télévision en cas de brouillage	Non chiffrable	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Nul
Mesure E5	Production de déchets	Réduction	Mettre en place un plan de gestion des déchets de l'exploitation	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure E6	Risque de dépassement d'émergences acoustiques	Réduction	Brider les éoliennes	Perte de production	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure E7	Gêne visuelle (émissions lumineuses)	Réduction	Synchroniser les feux de balisage	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E8	Risque d'accident du travail	Évitement ou réduction	Respecter des mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure E9	Modification visuelle (couleur, texture) et artificialisation du site par l'installation de locaux préfabriqués	Réduction	Intégrer les postes de livraison (Mesure E1 – Paysage)	2 000 € par poste	A l'issue de la construction et maintenue pour la totalité de la période d'exploitation	Maître d'ouvrage	Modéré
Mesure E10	Impact sur la faune	Réduction	Réduire l'attractivité des plateformes pour la faune (Mesure MR3 – Milieu naturel)	Intégré aux coûts conventionnels du chantier	Durée du chantier et de l'exploitation	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible et non significatif
Mesure E11	Mortalité de la faune	Réduction	Adapter les caractéristiques techniques des éoliennes (Mesure MR5 – Milieu naturel)	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible et non significatif
Mesure E12	Mortalité de l'avifaune	Réduction	Mettre en place un dispositif de régulation des éoliennes par Système de Détection Automatisé (SDA) (Mesure MR7 – Milieu naturel)	Variable, 185 000 € max. par système, soit 555 000 € + 55 000 € d'étude et d'installation + 30 000 à 50 000 €/an d'entretien	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible et non significatif
Mesure E13	Mortalité des chiroptères	Réduction	Programmer des dispositifs de régulation des éoliennes en phase nocturne (Mesure MR8 -Milieu naturel)	Perte de production	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - écologue indépendant	Très faible et non significatif
Mesure E14	Mortalité de l'Elanion blanc	Réduction	Bridage spécifique des éoliennes (Mesure R9 – étude de SOCOTEC)	Perte de production	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible à négligeable
Mesure A2	Potentiel manque de connaissance des riverains sur le projet éolien	Accompagnement	Mettre en place un panneau de présentation du projet (Mesure E2 - Paysage)	2 000 € par panneau	Fin du chantier et toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	-
Mesure A3	Effet potentiel sur le site archéologique de la Chaussée de César	Accompagnement	Mettre en valeur l'ancienne voie romaine et installer un panneau de signalisation du site archéologique de la Chaussée de César (Mesure E3 - Paysage)	2 000 € par panneau	Fin du chantier et toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	-
Mesure A4	Modification notable du cadre de vie pour les riverains des hameaux à proximité du projet	Accompagnement	Organiser une campagne de plantation pour les riverains du projet (Mesure E4 - Paysage)	15 000 €	Fin du chantier et toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	-
Mesure A5	-	Accompagnement	Participation financière auprès d'une ou plusieurs associations et/ou du PNR de Brenne (Mesure MA1 – Milieu naturel)	25 000 €	A l'issue de la construction	Maître d'ouvrage	-
Mesure A6	-	Accompagnement	Sensibilisation des agriculteurs locaux aux mesures de réduction d'impact (Mesure MA2 – Milieu naturel)	Non déterminé à ce stade du projet	Régulièrement pendant l'exploitation	Maître d'ouvrage	-

Tableau 17 : Mesures prises durant l'exploitation du parc éolien

7 Synthèse de l'étude de dangers

Suite à l'analyse menée dans l'étude de dangers, il ressort cinq accidents majeurs identifiés :

- effondrement de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- projection de tout ou partie de pale ;
- projection de morceaux de glace.

7.1 Synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (200 m)	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) ¹	Modéré pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol (75 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol (75 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modéré pour toutes les éoliennes
Projection de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) ²	Modéré pour les éoliennes E3 et E4 Sérieux pour les éoliennes E1, E2 et E5
Projection de glace	412,5 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieux pour les éoliennes E1 et E2 Modéré pour les éoliennes E3, E4 et E5

Tableau 18 : Synthèse des scénarios étudiés (Source : EOLISE)

7.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques

Pour conclure à l'acceptabilité des accidents potentiels, la matrice de criticité ci-après, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005, reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 sera utilisée. Le classement des cinq scénarios étudiés y a été intégré.

¹ Voir paragraphe VIII.2.1.4 du RNT de l'étude de dangers

Conséquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection des pales ou de fragments de pales pour E1, E2 et E5		Projection de glace pour E1 et E2 (Mesure 1)	
Modéré		Effondrement de l'éolienne ----- Projection des pales ou de fragments de pales pour E3 et E4	Chute d'éléments d'une éolienne	Projection de glace pour E3, E4 et E5	Chute de glace (Mesure 2)

Tableau 19 : Matrice de criticité

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Au regard de la matrice ainsi complétée, il s'avère que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice, il y en a donc aucun avec un risque non acceptable
- deux accidents (chute de glace et projection de glace) possèdent un risque faible (case jaune). Pour ces accidents, il convient de souligner que le choix d'aérogénérateurs de technologie récente et les fonctions de sécurité (cf. **Mesure E8 : Respecter des mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité**) sont mises en œuvre et suffisent à rendre le risque acceptable.

Afin de garantir un risque acceptable sur l'installation, l'exploitant a mis en place des mesures de sécurité et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois).

L'étude conclut à l'acceptabilité du risque généré par le parc éolien du Pays Blancois. En effet, le risque associé à chaque événement redouté central étudié est acceptable, quelle que soit l'éolienne considérée du parc (éoliennes E1 à E5). L'exploitant, de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques inhérents au projet. En effet, il a choisi d'implanter ses aérogénérateurs au-delà de l'éloignement réglementaire imposé vis-à-vis des habitations et les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour que chacun des scénarios accidentels retenus ait un niveau de risque acceptable. De plus, son installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux ICPE) et aux normes de construction.

² Voir paragraphe VIII.2.4.4 du RNT de l'étude de dangers



Carte 11 : Synthèse des risques (Source : EOLISE)

Annexe

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 boulevard de Lattre de Tassigny
CS 30871
86036 Poitiers CEDEX

N° de gestion 2021B01079

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier


FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Poitiers - 16/06/2026 - 15:52:05

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 juin 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Immatriculation au RCS, numéro	907 969 224 R.C.S. Poitiers
Date d'immatriculation	07/12/2021
Dénomination ou raison sociale	PAYS BLANCOIS PARC EOLIEN
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	50 000,00 Euros
- Mention n° 7 du 15/12/2023	CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF NET DEVENU INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLEE GENERALE DU 30-09-2023
Numéro d'identification Européen - EUID	FR8602.907969224
Adresse du siège	Teleport 1 Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
Activités principales	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitation, et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies Renouvelables.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/12/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES	
Président	
Dénomination	GROUPE EOLISE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	immeuble Business Center (4ème étage) 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
Immatriculation au RCS, numéro	932 084 312 Poitiers
Directeur général	
Nom, prénoms	Wambre Baptiste Vincent Francois
Date et lieu de naissance	Le 28/05/1985 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
Adresse de l'établissement	Teleport 1 Business Center 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou
Activité(s) exercée(s)	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables, en particulier à l'implantation et à l'exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable, ainsi que la vente de capacités de production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Les études, le conseil et l'assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
Date de commencement d'activité	02/12/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création